

LHYFE

Société anonyme

1ter Mail Pablo Picasso

44 000 Nantes

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Baker Tilly Strego
5 rue Albert Londres
44300 Nantes

063 200 885 RCS Angers
Société de Commissariat aux Comptes Membre
de la Compagnie Régionale de l'Ouest-Atlantique

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à
la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

LHYFE

Société anonyme

1ter Mail Pablo Picasso

44 000 Nantes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société LHYFE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société LHYFE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Immobilisations incorporelles produites en interne liées aux projets en cours de développement

Risque identifié

Comme indiqué dans les notes « 1.7.1 Coûts de développement » et « 3.1.1. Immobilisations incorporelles » de l'annexe, les immobilisations produites en interne comportent les frais de développement des différents projets des futurs sites de production d'hydrogène renouvelable. Ces frais figurent en immobilisations en cours pour 12,1 M€ au 31 décembre 2024.

Ces coûts de développement sont portés à l'actif lorsque les six critères d'IAS 38 sont cumulativement réunis.

Pour les frais de développement des futurs projets de construction de sites de production d'hydrogène vert en cours, le Groupe considère le plus souvent que ces critères sont remplis au moment où un projet rentre dans la phase « Tender Ready ». A partir de la mise en service du projet, l'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif sous-jacent. De plus, lorsque le Groupe estime que la probabilité de succès s'amointrit, les frais de développement sont dépréciés. Lors de l'abandon d'un projet, les coûts de développement liés à ce projet passent en charges au niveau des « Autres produits et charges opérationnelles non courants ».

Les frais de développement non amortis sont dépréciés sur la base de leur valeur recouvrable et font l'objet d'un test de dépréciation annuel sur la base des flux futurs de trésorerie issus du plan d'affaires à horizon quinze ans établi et validé par la Direction.

Nous avons considéré la comptabilisation et l'évaluation des immobilisations incorporelles produites en interne liées aux projets en cours de développement comme un point clé de l'audit en raison du niveau de jugement de la Direction requis pour l'appréciation du respect des critères d'activation des coûts correspondants et de la sensibilité aux estimations et hypothèses utilisées par la Direction pour en déterminer la valeur recouvrable.

Réponses apportées lors de notre audit

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne mises en place pour identifier les coûts de développement respectant les critères d'immobilisation ;
- apprécier, au regard des normes comptables en vigueur et des règles d'activation définies par le groupe, les modalités d'examen des critères d'activation sur la base d'un échantillon de projets testés;

- tester par sondage la concordance des montants inscrits à l'actif avec le fichier de suivi des projets établis par la Direction du groupe et la cohérence de ces fichiers avec les coûts internes et externes engagés sur ces projets enregistrés en comptabilité ;
- examiner la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe pour la détermination de la valeur recouvrable des frais de développement aux normes comptables en vigueur ;
- revoir la cohérence de la méthodologie de construction des tests de dépréciation réalisés sur les principaux projets de construction de sites de production d'hydrogène vert en cours et examiner de manière critique les principales hypothèses retenues pour les projets testés;
- enfin nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 1.7.1 et 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société LHYFE par l'assemblée générale du 21 décembre 2021 pour Deloitte & Associés et par les statuts constitutifs du 10 avril 2019 pour Baker Tilly Strego SAS.

Au 31 décembre 2024, Deloitte & Associés était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et Baker Tilly Strego SAS dans la 6^{ème} année, dont trois années pour chacun des commissaires aux comptes depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nantes et Saint-Herblain, le 29 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Baker Tilly Strego

Deloitte & Associés

 PIGNON-HERIARD François

 radigue Guillaume

François PIGNON-HERIARD

Guillaume RADIGUE

6

Etats financiers

| | | | | | |
|-------------|--|------------|-------------|--|------------|
| 6.1. | Comptes consolidés | 138 | 6.4. | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux | 213 |
| 6.1.1. | Compte de résultat consolidé | 138 | | | |
| 6.1.2. | Etat consolidé du résultat global | 139 | 6.5. | Autres informations relatives à Lhyfe S.A. | 216 |
| 6.1.3. | Etat consolidé de la situation financière | 140 | 6.5.1. | Evénements intervenus au cours de l'exercice 2024 | 216 |
| 6.1.4. | Tableau de variation des capitaux propres consolidés | 141 | 6.5.2. | Tableau des résultats des cinq derniers exercices | 217 |
| 6.1.5. | Tableau des flux de trésorerie | 142 | 6.5.3. | Dépenses non-déductibles | 217 |
| 6.1.6. | Annexes aux comptes consolidés | 143 | 6.5.4. | Frais généraux ayant donné lieu à réintégration dans le bénéfice imposable | 217 |
| 6.2. | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 178 | 6.5.5. | Délais de paiement des fournisseurs et clients | 218 |
| 6.3. | Comptes sociaux | 181 | 6.6. | Changement significatif de la situation financière de la Société | 218 |
| 6.3.1. | Bilan (actif) | 181 | | | |
| 6.3.2. | Bilan (passif) | 183 | | | |
| 6.3.3. | Compte de résultat | 184 | | | |
| 6.3.4. | Annexes | 186 | | | |

6.1. Comptes consolidés

6.1.1. Compte de résultat consolidé

| <i>En milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2024 (12 mois) | 31/12/2023 (12 mois) |
|---|--------|----------------------|----------------------|
| Chiffre d'affaires | 2.1.2 | 5 099 | 1 317 |
| Produits des activités ordinaires | | 5 099 | 1 317 |
| Achats consommés | 2.1.4 | -891 | -645 |
| Charges externes | 2.1.5 | -12 482 | -12 438 |
| Charges de personnel | 2.1.6 | -16 944 | -20 593 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 2.1.7 | -230 | -172 |
| Autres produits et charges opérationnels courants | 2.1.8 | 585 | 1 861 |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations | 2.1.9 | -3 533 | -3 290 |
| Dotations aux provisions pour risques et charges | 2.1.9 | -337 | -14 |
| Résultat opérationnel courant | | -28 733 | -33 974 |
| Autres produits et charges opérationnels non courants | 2.1.10 | -271 | -395 |
| Résultat opérationnel non courant | | -271 | -395 |
| Résultat opérationnel | | -29 004 | -34 369 |
| Coût de l'endettement financier | 2.2 | -1 411 | -672 |
| Autres produits et charges financiers | 2.2 | 2 619 | 2 287 |
| Résultat financier | | 1 208 | 1 615 |
| Résultat avant impôts | | -27 796 | -32 754 |
| Impôts sur les résultats | 2.3 | - | - |
| Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence | 3.2 | -1 389 | -803 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | | -29 185 | -33 557 |
| Intérêts minoritaires | | -94 | -69 |
| Résultat net (part du Groupe) | | -29 091 | -33 488 |
| Résultat par action (en euros) | 2.4 | -0,61 | -0,70 |

6.1.2. Etat consolidé du résultat global

En milliers d'euros

| | Notes | 31/12/2024 (12 mois) | 31/12/2023 (12 mois) |
|--|-------|----------------------|----------------------|
| Résultat net de la période | | -29 185 | -33 557 |
| Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture | | - | - |
| Écarts de conversion | | -48 | -56 |
| Variation de juste valeur des titres de dettes | | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres recyclables en résultat | | -48 | -56 |
| Écarts actuariels sur avantages du personnel | | - | - |
| Effet d'impôt | | - | - |
| Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres non recyclables en résultat | | - | - |
| Résultat global | | -29 233 | -33 613 |

6.1.3. Etat consolidé de la situation financière

| ACTIF | Notes | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|-------|----------------|----------------|
| <i>En milliers d'euros</i> | | | |
| Immobilisations incorporelles | 3.1.1 | 18 254 | 11 004 |
| Immobilisations corporelles | 3.1.2 | 74 571 | 50 306 |
| Droits d'utilisation | 3.1.3 | 30 530 | 7 761 |
| Participations dans des entreprises mises en équivalence | 3.2 | 965 | 2 387 |
| Instruments financiers dérivés non courants | 3.9 | - | - |
| Autres actifs non courants | 3.5 | 2 288 | 3 249 |
| Impôts différés actifs | 3.14 | - | - |
| Actifs non courants | | 126 608 | 74 707 |
| Stocks | 3.3 | 248 | 176 |
| Clients et comptes rattachés | 3.4 | 2 048 | 604 |
| Instruments financiers dérivés courants | 3.9 | 430 | - |
| Autres actifs courants | 3.5 | 20 994 | 10 743 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 3.6 | 72 124 | 114 252 |
| Actifs courants | | 95 844 | 125 775 |
| Actif | | 222 452 | 200 482 |
| PASSIF | | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | |
| Capital | 3.7.1 | 480 | 479 |
| Primes | 3.7.1 | 163 850 | 163 824 |
| Réserves | | -63 401 | -28 328 |
| Résultat net | | -29 091 | -33 488 |
| Capitaux propres - part du Groupe | | 71 838 | 102 487 |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle | | -163 | -69 |
| Capitaux propres | | 71 675 | 102 418 |
| Provisions non courantes | 3.13 | 3 528 | 3 167 |
| Emprunts et dettes financières non courants | 3.8 | 71 040 | 49 314 |
| Instruments financiers dérivés non courants | 3.9 | 599 | - |
| Impôts différés passifs | 3.14 | - | - |
| Autres passifs non courants | 3.11 | 24 189 | 16 273 |
| Passifs non courants | | 99 356 | 68 754 |
| Provisions courantes | 3.13 | 20 | 44 |
| Emprunts et dettes financières courants | 3.8 | 9 134 | 4 353 |
| Instruments financiers dérivés courants | 3.9 | 402 | - |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 3.10 | 21 195 | 15 225 |
| Autres passifs courants | 3.11 | 20 670 | 9 688 |
| Passifs courants | | 51 421 | 29 310 |
| Passif | | 222 452 | 200 482 |

6.1.4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

| CAPITAUX PROPRES En milliers d'euros | Notes | Capital social | Réserves liées au capital | Actions propres | Réserves et résultats consolidés | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | Capitaux propres - Part du groupe | Capitaux propres - Part des Minoritaires | Total Capitaux propres |
|---|--------------|----------------|---------------------------|-----------------|----------------------------------|---|-----------------------------------|--|------------------------|
| Capitaux propres au 31 décembre 2022 | | 479 | 163 821 | -296 | -30 420 | - | 133 584 | - | 133 584 |
| Augmentations de capital | | - | 3 | - | - | - | 3 | - | 3 |
| Paiement en actions | | - | - | - | 2 557 | - | 2 557 | - | 2 557 |
| Ecart de conversion | | - | - | - | -56 | - | -56 | - | -56 |
| Variation des actions propres | | - | - | -113 | - | - | -113 | - | -113 |
| Résultat net | | - | - | - | -33 488 | - | -33 488 | -69 | -33 557 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2023 | 3.7.1 | 479 | 163 824 | -409 | -61 407 | - | 102 487 | -69 | 102 418 |
| Augmentations de capital | | 1 | 26 | - | - | - | 27 | - | 27 |
| Paiement en actions | | - | - | - | -1 373 | - | -1 373 | - | -1 373 |
| Ecart de conversion | | - | - | - | -48 | - | -48 | - | -48 |
| Variation des actions propres | | - | - | -163 | - | - | -163 | - | -163 |
| Résultat net | | - | - | - | -29 091 | - | -29 091 | -94 | -29 185 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2024 | 3.7.1 | 480 | 163 850 | -572 | -91 920 | - | 71 838 | -163 | 71 675 |

6.1.5. Tableau des flux de trésorerie

| <i>En milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2024 (12 mois) | 31/12/2023 (12 mois) |
|---|--------|----------------------|----------------------|
| Résultat net consolidé | | -29 185 | -33 557 |
| Quote-part de résultats des sociétés mises en équivalence | | 1 389 | 803 |
| Eliminations : | | | |
| ○ Des amortissements et provisions | 2.1.9 | 4 706 | 3 577 |
| ○ Du résultat financier net | 2.2 | 1 136 | 596 |
| ○ Des charges calculées liées aux paiements en actions | 2.1.6 | -1 373 | 2 557 |
| ○ Variation de juste valeur des instruments financiers | | 846 | 76 |
| ○ Autres variations | 2.1.10 | -566 | -164 |
| Charge d'impôts de la période | | - | - |
| Incidence de la variation du BFR : | | | |
| ○ Variation des stocks | 3.3 | -71 | -34 |
| ○ Variation des créances clients | 3.4 | -1 444 | -541 |
| ○ Variation des autres créances courantes | 3.5 | -8 274 | -5 986 |
| ○ Variation des dettes fournisseurs | 3.10 | 693 | 4 236 |
| ○ Variation des autres dettes courantes | 3.11 | 5 172 | 5 829 |
| Flux net de trésorerie liés aux activités opérationnelles | | -26 971 | -22 608 |
| Acquisitions d'immobilisations incorporelles | 3.1.1 | -7 991 | -6 303 |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | 3.1.2 | -27 081 | -34 101 |
| Cessions d'immobilisations corporelles | 3.1.2 | 5 | 1 |
| Acquisitions d'actifs financiers | 3.5 | 441 | -1 538 |
| Incidence des variations de périmètre | 3.2 | - | -2 150 |
| Flux net de trésorerie liés aux activités d'investissement | | -34 626 | -44 091 |
| Augmentations de capital, nettes des frais | 3.7.1 | 27 | 3 |
| Emissions de nouveaux emprunts, nettes des frais | 3.8 | 15 736 | 31 935 |
| Encaissements d'avances remboursables | 3.8 | 695 | 764 |
| Encaissements de subventions | 3.11 | 12 156 | 7 921 |
| Remboursements d'emprunts et de compte courant | 3.8 | -2 268 | -1 131 |
| Remboursements d'avances remboursables | 3.8 | -78 | - |
| Remboursements au titre des dettes locatives | | -2 019 | -910 |
| Cessions / (Acquisitions) d'actions propres | | -164 | -113 |
| Intérêts financiers versés | 3.8 | -4 607 | -2 011 |
| Flux net de trésorerie liés aux activités de financement | | 19 478 | 36 458 |
| Incidence des variations du cours des devises | | -9 | 1 |
| Variation de trésorerie | | -42 128 | -30 240 |
| Trésorerie à l'ouverture | 3.6 | 114 252 | 144 492 |
| Trésorerie à la clôture | | 72 124 | 114 252 |

6.1.6. Annexes aux comptes consolidés

| | | |
|----------------|---|------------|
| Note 1. | Notes générales | 144 |
| Note 1.1. | Informations générales | 144 |
| Note 1.2. | Description de l'activité du Groupe | 144 |
| Note 1.3. | Faits marquants de l'exercice | 144 |
| Note 1.4. | Evènements postérieurs à la clôture | 145 |
| Note 1.5. | Principes comptables généraux | 145 |
| Note 1.6. | Périmètre et modalités de consolidation | 147 |
| Note 1.7. | Méthodes comptables et règles d'évaluation utilisées | 149 |
| Note 2. | Compte de résultat | 156 |
| Note 2.1. | Eléments courants de l'activité opérationnelle | 156 |
| Note 2.2. | Résultat financier | 159 |
| Note 2.3. | Impôts sur le résultat | 160 |
| Note 2.4. | Résultat par action | 160 |
| Note 3. | Bilan | 161 |
| Note 3.1. | Immobilisations corporelles et incorporelles | 161 |
| Note 3.2. | Participations dans des entreprises mises en équivalence | 164 |
| Note 3.3. | Stocks | 164 |
| Note 3.4. | Créances clients et assimilés | 164 |
| Note 3.5. | Autres actifs courants et non courants | 165 |
| Note 3.6. | Trésorerie et équivalents de trésorerie | 165 |
| Note 3.7. | Capitaux propres | 167 |
| Note 3.8. | Emprunts et dettes financières | 169 |
| Note 3.9. | Instruments financiers dérivés | 171 |
| Note 3.10. | Dettes fournisseurs et assimilés | 171 |
| Note 3.11. | Autres passifs courants et non courants | 171 |
| Note 3.12. | Instruments financiers inscrits au bilan | 174 |
| Note 3.13. | Provisions | 173 |
| Note 3.14. | Actifs et passifs d'impôts différés | 175 |
| Note 4. | Autres informations | 175 |
| Note 4.1. | Gestion des risques financiers | 175 |
| Note 4.2. | Transactions avec les parties liées | 176 |
| Note 4.3. | Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux | 176 |
| Note 4.4. | Engagements hors bilan | 177 |

Note 1 Notes générales

Note 1.1. Informations générales

Lhyfe est une société anonyme de droit français immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 850 415 290 (et désignée comme la « **Société** »). Son siège social est situé en France, 1 ter mail Pablo Picasso, 44000 Nantes. Les comptes consolidés de la société Lhyfe comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble est désigné comme le « **Groupe** »).

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés IFRS du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire. Pour faciliter la présentation, les nombres ont été arrondis. Les calculs, cependant, sont basés sur des chiffres exacts. Par conséquent, la somme des nombres dans une colonne d'un tableau peut ne pas être conforme au chiffre total affiché dans la colonne.

Les états financiers consolidés du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 29 avril 2025.

Note 1.2. Description de l'activité du Groupe

Créée en 2017 à Nantes, Lhyfe est producteur et fournisseur d'hydrogène vert renouvelable pour la mobilité et l'industrie. Ses sites de production et son pipeline de projets devraient permettre d'accéder à l'hydrogène vert renouvelable en quantités industrielles, et d'entrer dans un modèle énergétique vertueux orienté vers un bénéfice environnemental.

Lhyfe a inauguré son premier site industriel de production d'hydrogène vert en septembre 2021. Situé en Vendée à Bouin,

il dispose d'une capacité d'électrolyse de 1 MW, soit une production actuelle de 300 kg/jour qui sera portée à 1 tonne/jour en 2025 pour répondre à une demande croissante. En 2024, le Groupe a également mis en service un deuxième site de production d'hydrogène à Buléon, dans le Morbihan.

Lhyfe a également installé deux autres sites de production en France et en Allemagne (5 MW et 10 MW) et compte plusieurs sites en construction ou extension à travers l'Europe.

Note 1.3. Faits marquants de l'exercice

Note 1.3.1. Financements

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Groupe a continué de sécuriser son niveau de trésorerie et le financement de ses projets au travers de différentes sources de financement.

Financements bancaires

Dans la poursuite du crédit bancaire syndiqué vert d'un montant contractualisé fin 2023, le Groupe a étendu ce financement à hauteur de 3 M€ le 27 juin 2024, le portant ainsi à 25,2 M€. Cette dette d'une maturité initiale de 5 ans sera remboursée *in fine* fin 2028.

Financements par crédit-bail

Le Groupe a contractualisé en 2024 de nouveaux financements sous forme de crédit-bail et de location simple concernant ses actifs de transport et de stockage d'hydrogène. Ces financements, qui font l'objet de retraitements dans les comptes au titre de la norme IFRS 16, ressortent à un montant total de 22,8 M€. D'une part, le Groupe a refinancé une partie de son parc d'actifs de transport et de stockage d'hydrogène à hauteur de 10,4 M€ dans le cadre de l'opération de cession-bail. D'autre part, le Groupe a pu financer le reste de sa flotte de containers à hauteur de 12 M€ par le biais d'une l'opération de location simple.

Subventions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Groupe a contractualisé 29 M€ de subventions. La très grande majorité

de ces aides permettront de financer les futurs projets de production d'hydrogène du Groupe en France et à l'international.

Tout début 2024, le Groupe a obtenu une subvention en Espagne pour un montant de 14 M€. Cette subvention, accordée dans le cadre du programme espagnol H2 Pioneros, est destinée à financer la construction d'un site de production d'hydrogène, Vallmoll, dans la province de Tarragone. Ce site, d'une capacité installée de 15 MW, fournira jusqu'à 5 tonnes d'hydrogène vert par jour.

Au cours de l'exercice, le Groupe a également contractualisé une subvention d'un montant de 5,5 M€ destinée à financer le site de production d'hydrogène vert en France, Le Cheylas, situé en Région Auvergne Rhône-Alpes et d'une capacité installée de 10 MW. Ce financement a été accordé dans le cadre du programme FTJ, Fonds pour une Transition Juste. Le Groupe a encaissé un montant de 1,1 M€ au titre de cette aide en 2024.

Enfin, le Groupe a obtenu une subvention d'environ 11 M€, en Suède dans le cadre du programme Klimatklivet. Cette aide est destinée à financer la construction du premier site de production d'hydrogène vert du Groupe en Suède, d'une capacité installée de 10 MW. Le Groupe a encaissé à ce titre 5,5 M€ en 2024.

Note 1.3.2. Développement de l'activité

En 2024, le Groupe a quadruplé son chiffre d'affaires à 5,1 M€, par rapport à 1,3 M€ en 2023. Cette performance est la

résultante de plusieurs facteurs. D'une part, le Groupe a fortement développé son activité de vente d'hydrogène en France et en Allemagne, du fait principalement d'une production désormais à pleine capacité du site de Bouin sur l'ensemble de l'année et de l'élargissement du portefeuille de clients avec la signature de nouveaux contrats de vente d'hydrogène vert. Il est à noter également que le Groupe a effectué ses premières livraisons en 2024 à partir des sites de Buléon et Bessières. D'autre part, en 2024, le Groupe a enregistré sur 2024 un chiffre d'affaires issu de la vente de services d'ingénierie à hauteur de 1 M€.

Note 1.3.3. Déploiement des unités de production d'hydrogène renouvelable

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Groupe a continué à fortement investir dans la construction et le développement de ses futurs sites de production d'hydrogène onshore. Ce fort investissement s'est traduit par des acquisitions d'immobilisations corporelles à hauteur de 32 M€, essentiellement dédiées aux achats d'équipements de production. Par ailleurs, le Groupe a également dédié près de 7,9 M€ de ses ressources internes et externes au développement de ses sites.

Les principales ressources ont été affectées aux projets en construction, concernant notamment les sites de Buléon, Bessières et Schwäbisch Gmünd, qui sont désormais installés à fin 2024. Par ailleurs, le Groupe a fortement investi dans les sites en cours de construction, que sont Le Cheylas et Croixrault, pour lesquels les travaux de génie civil étaient presque achevés en fin d'exercice.

Le Groupe a également affecté des ressources à ses projets en phase de développement, post Tender Ready mais pour lesquels la phase de construction n'a pas encore débuté, s'agissant de projets à plus long terme et de taille plus significative en termes de puissance installée.

Note 1.3.4. Impact de la crise en Ukraine

Concernant la situation actuelle liée au conflit entre la Russie et l'Ukraine, au-delà des conséquences macroéconomiques, le Groupe estime à ce jour ne pas subir d'impact dans la mesure où il ne réalise aucune vente, ni ne s'approvisionne dans l'un ou l'autre de ces pays, ni dans des zones directement impactées par ce conflit, et aucun de ses actifs n'y est implanté.

Note 1.4. Evènements postérieurs à la clôture

En janvier 2025, le Groupe s'est vu attribuer une nouvelle subvention de 11 M€ en Suède. Cette aide, accordée par Klimatklivet vient financer la construction d'un nouveau site de production en Suède, d'une capacité de 10 MW.

Le 9 avril 2025, le Groupe a reçu une notification de la part de l'administration Belge mentionnant le refus d'accéder à la demande de Lhyfe d'extension du délai de la réalisation de ce projet, et par conséquent l'annulation de la subvention de 13 M€ octroyée début 2023 au titre du financement de ce projet. Le Groupe étudie à ce jour les impacts de cette annulation sur le calendrier et le périmètre de ce projet.

Le 16 avril 2025, le Premier Ministre français a confirmé l'octroi de la subvention de 149 M€ pour le projet Green Horizon de Lhyfe, dans le cadre de la présentation de la Stratégie nationale hydrogène 2030. Cette confirmation concrétise l'engagement de l'Etat français pris en mars 2024. A date, Lhyfe a d'ores et déjà déposé le permis de construire ainsi que la demande d'autorisation environnementale. Le raccordement au réseau électrique et la mise à disposition de la puissance nécessaire ont été sécurisés. Lhyfe percevra d'ici juin 2025 une première avance de 18 M€. Une seconde tranche d'avance sera débloquée dans les mois suivants et les paiements ultérieurs prendront la forme de remboursements des dépenses acquittées et dûment justifiées par la mise en œuvre réussie d'étapes annuelles prédéfinies, sur une durée de 4 ans.

Le 29 avril 2025, Lhyfe a annoncé avoir conclu avec succès, auprès de trois partenaires financiers, le refinancement de la construction de quatre sites de production d'hydrogène vert situés en France et en Allemagne, pour un montant de 53 M€. Les sites incluent deux sites déjà construits (Buléon en France et Schwäbisch Gmünd en Allemagne) et deux sites en cours de construction (le Cheylas et Croixrault, en France). Cette opération, qui porte sur (i) le refinancement d'une partie des capex déjà investis par Lhyfe dans ces sites et (ii) le financement des investissements restants, est constituée de : un mix d'obligations et d'emprunts senior non subordonnés, de maturité en 2034, souscrits par Edmond de Rothschild Asset Management, la Banque Triodos et Sienna Investment Managers, complété d'un financement relais (subventions et TVA) obtenu auprès du Groupe BPCE, par l'intermédiaire de BPCE Energenco et de l'un de ses partenaires historiques BPGO. Lhyfe réalise ainsi son premier financement de projets, une première également en Europe s'agissant de sites de production d'hydrogène vert bulk. Cette opération vient renforcer le bilan et la trésorerie du Groupe. Elle illustre l'adhésion et la confiance confirmées de la part de partenaires financiers de premier rang dans le modèle d'infrastructure et la stratégie de scale-up industriel et commercial de Lhyfe.

Note 1.5. Principes comptables généraux

Note 1.5.1. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial

Reporting Standards) telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Les actions de la Société étant cotées sur Euronext Paris, en vertu du Règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du

Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été préparés conformément aux IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne à leur date de préparation, intégrant les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les normes appliquées sont disponibles sur le site de la Commission européenne (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02002R1606-20080410>).

Les méthodes comptables et les modalités d'application utilisées pour la préparation des comptes consolidés sont identiques à celles utilisées dans les comptes consolidés annuels les plus récents.

Les normes, amendements et interprétations suivants, d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024, n'ont pas eu d'impact significatif dans les comptes :

- Amendements à IAS 7 / IFRS 7 – Accord de financement ;
- Amendement à IAS 1 - Présentation des états financiers – Impact des covenants sur le classement d'une dette financière en passif courant ou non courant ;
- Amendements à IFRS 16 – Dette de location dans une transaction de cession-bail.

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes, amendements et interprétations mentionnés ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2024 :

- Modifications d'IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères, intitulées « Absence de convertibilité » ;
- IFRS 18 États financiers - Présentation et informations à fournir ;
- IFRS 19 Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir ;
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers.

Le Groupe n'anticipe pas d'incidence significative de l'application des modifications décrites ci-dessus sur ses états financiers des exercices futurs, à l'exception de celles induites par la norme IFRS 18 – Etats financiers.

La norme IFRS 18 remplace la norme IAS 1, et reprend sans les modifier bon nombre des dispositions d'IAS 1, en plus d'ajouter de nouvelles dispositions. De plus, certains paragraphes d'IAS 1 ont été déplacés à IAS 8 et IFRS 7. L'IASB a également apporté des modifications mineures à IAS 7 et IAS 33 Résultat par action.

IFRS 18 introduit également de nouvelles dispositions visant à :

- Présenter, dans l'état du résultat net, les catégories spécifiées et les sous-totaux définis ;
- Fournir des informations sur les mesures de la performance définies par la direction dans les notes des états financiers ;
- Améliorer le regroupement et la ventilation des informations.

Le Groupe est tenu d'appliquer la norme IFRS 18 à l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2027. Une application anticipée est permise. Les modifications d'IAS 7 et d'IAS 33, ainsi que les versions révisées d'IAS 8 et d'IFRS 7, entreront en vigueur lorsque le Groupe appliquera la norme IFRS 18. Cette dernière

doit être appliquée de façon rétrospective, et des dispositions transitoires sont prévues.

Note 1.5.2. Estimations et jugements comptables significatifs

La préparation des comptes consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur les montants d'actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe.

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement.

Les principaux jugements auxquels la direction du Groupe procède pour l'élaboration des comptes consolidés portent sur :

- l'atteinte des critères d'activation des différents projets de recherche et développement en cours au regard de la norme IAS 38 et les hypothèses retenues pour la réalisation des tests de dépréciation (voir Notes 1.7.1 et 3.1.1) ;
- l'évaluation à la juste valeur des paiements fondés sur des actions (BSPCE, BSA, SO et AGA) accordés aux fondateurs dirigeants, salariés et prestataires externes. L'évaluation de cette juste valeur résulte de modèles nécessitant l'utilisation d'hypothèses de calcul (volatilité, turnover, durée d'exercabilité, etc.) (voir Notes 1.7.16 et 3.7.2 et 3.7.3) ;
- les modalités d'application de la norme IFRS 16 dont, notamment, la détermination des taux d'actualisation et de la durée de location à retenir pour l'évaluation du passif de loyer de contrats disposant d'options de renouvellement ou de résiliation (voir Notes 1.7.4 et 3.1.2) ;
- l'évaluation des instruments financiers dérivés liés aux contrats à terme de vente relatifs à l'approvisionnement et à la vente d'électricité (voir Note 1.7.13.2) ;
- l'activation d'éventuels impôts différés au titre des déficits reportables (voir Note 3.14).

Des précisions sont apportées dans la note sur les principes comptables significatifs. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions économiques différentes, les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations.

Note 1.5.3. Information sectorielle

La norme IFRS 8 exige d'identifier des secteurs opérationnels sur la base du reporting interne utilisé par le principal décideur opérationnel en vue de prendre des décisions en matière d'allocation de ressources et d'évaluation de la performance du Groupe. Lhyfe est organisée en interne pour rendre compte à son Conseil d'administration, principal décideur opérationnel, sur la base d'une information consolidée au niveau du Groupe. Les décisions stratégiques et les mesures de la performance de l'activité sont réalisées trimestriellement par le Conseil d'administration en référence aux données consolidées au niveau du Groupe. En conséquence, l'ensemble de l'activité de Lhyfe constitue un segment opérationnel unique au regard de la norme IFRS 8.

Pour plus d'informations sur les indicateurs de performances financiers, se référer à la note 1.7.22.

Note 1.6. Périmètre et modalités de consolidation

Note 1.6.1. Périmètre de consolidation

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe a continué à se déployer en procédant à la création de sept filiales, dont deux au Royaume-Uni, une en Belgique et une au Canada dédiées à la

production d'hydrogène. Ces sept filiales sont intégrées dans le périmètre de consolidation selon la méthode de l'intégration globale (IG).

Le Groupe est constitué de 46 sociétés au 31 décembre 2024.

| Société | Localisation | 31 décembre 2024 | | | 31 décembre 2023 | | |
|---------------------------------------|--------------|------------------|-------------|--------------------------|------------------|-------------|--------------------------|
| | | % de contrôle | % d'intérêt | Méthode de consolidation | % de contrôle | % d'intérêt | Méthode de consolidation |
| Lhyfe SA | France | Mère | Mère | IG | Mère | Mère | IG |
| Lhyfe Bouin SAS | France | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Lhyfe Sombrero SAS | France | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Territoires x Lhyfe SAS | France | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Lhyfe Buléon SAS | France | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Lhyfe Bessièrès SAS | France | 80% | 80% | IG | 80% | 80% | IG |
| Lhyfe Sorigny | France | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Lhyfe Production 2 | France | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Lhyfe Le Cheylas | France | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Lhyfe Production Bussy-Saint-Georges | France | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Lhyfe Production 5 | France | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Lhyfe Production 6 | France | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Lhyfe Production 7 | France | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Lhyfe Production 8 | France | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Lhyfe Production 9 | France | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Lhyfe Production 10 | France | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Lhyfe Croixrault | France | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Lhyfe Ingrandes SAS | France | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Ingrandes PS SAS | France | 50% | 50% | MEE | 50% | 50% | MEE |
| Lhyfe Gonfreville-l'Orcher | France | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Lhyfe Green Power Traceability France | France | 100% | 100% | IG | | | |
| HoldCo Sparkle | France | 100% | 100% | IG | | | |
| FinCo Sparkle | France | 100% | 100% | IG | | | |
| Lhyfe Germany GmbH | Allemagne | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Lhyfe Schwäbisch Gmünd GmbH | Allemagne | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Lhyfe Niedersachsen GmbH | Allemagne | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Lhyfe Wasserstoff GmbH | Allemagne | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Hydrogen Bay GmbH | Allemagne | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Duisburg Hydrogen GmbH | Allemagne | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Lhyfe Oostende BV | Belgique | 100% | 100% | IG | | | |
| Hydrogène Lhyfe Canada | Canada | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Hydrogène Lhyfe Montréal-Est | Canada | 100% | 100% | IG | | | |
| Lhyfe Denmark ApS | Danemark | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Lhyfe Lakrids ApS | Danemark | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Lhyfe Skive ApS | Danemark | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Lhyfe Hidrogeno SL | Espagne | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Lhyfe Finland | Finlande | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Flexens | Finlande | 49% | 49% | MEE | 49% | 49% | MEE |
| Lhyfe Netherlands BV | Pays-Bas | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Lhyfe Delfzijl BV | Pays-Bas | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Lhyfe UK Ltd | Royaume-Uni | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |

| Société | Localisation | 31 décembre 2024 | | | 31 décembre 2023 | | |
|---------------------|--------------|------------------|-------------|--------------------------|------------------|-------------|--------------------------|
| | | % de contrôle | % d'intérêt | Méthode de consolidation | % de contrôle | % d'intérêt | Méthode de consolidation |
| Lhyfe Wallsend | Royaume-Uni | 100% | 100% | IG | | | |
| Lhyfe Kemsley | Royaume-Uni | 100% | 100% | IG | | | |
| Lhyfe Sweden AB | Suède | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Lhyfe Trelleborg AB | Suède | 100% | 100% | IG | 100% | 100% | IG |
| Botnia Hydrogen | Suède | 32,5% | 39,2% | MEE | 32,5% | 39,2% | MEE |

Note 1.6.2. Date de clôture des entreprises consolidés

Les états financiers consolidés couvrent une période de 12 mois et sont clôturés au 31 décembre de chaque année.

Les entités créées au cours de l'exercice 2024 clôturent leur premier exercice soit au 31 décembre 2024, soit au 31 décembre 2025. Pour celles clôturant leurs comptes au 31 décembre 2025, des situations intermédiaires au 31 décembre 2024 ont été utilisées pour les besoins des comptes consolidés du Groupe.

Les comptes annuels relatifs aux périodes présentées des sociétés consolidées sont retraités afin d'être mis en harmonie avec les principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés.

Note 1.6.3. Méthodes de consolidation

Note 1.6.3.1. Filiales

Les filiales sont consolidées à compter de la date de prise de contrôle. Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées sont éliminés. Les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées sont intégralement éliminés.

Les filiales sont toutes les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle. Le contrôle se définit selon trois critères qui sont : le pouvoir exercé sur l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et la capacité d'influer sur les rendements de l'entité. Cette définition du contrôle implique que le pouvoir détenu sur une entité peut se faire de plusieurs manières et non pas seulement à travers la détention des droits de vote. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels sont pris en compte dans l'appréciation du contrôle s'ils sont substantifs. Le contrôle s'accompagne généralement de la détention, directe ou indirecte, de plus de la moitié des droits de vote mais peut également exister avec une détention inférieure.

Note 1.6.3.2. Entreprises associées

Les entreprises associées sont constituées de toutes les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière, sans avoir le contrôle ni le contrôle conjoint, et qui s'accompagne généralement de la détention de 20 à 50% des droits de vote. Les entreprises associées sont comptabilisées par la méthode de mise en équivalence. Elles sont initialement évaluées au coût d'acquisition, sauf dans les cas où le Groupe en détenait préalablement le contrôle. Les titres sont alors évalués à la juste valeur à la date de perte de contrôle par le compte de résultat.

Par la suite, la quote-part du Groupe dans les profits ou pertes de l'entreprise associée est comptabilisée en résultat, sur la ligne « Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence ». La quote-part des autres éléments du résultat global provenant des entreprises associées est comptabilisée sur une ligne distincte de l'état du résultat global. Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée est égale ou supérieure à sa participation dans celle-ci, le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part de pertes, à moins d'avoir une obligation légale ou implicite ou d'avoir effectué des paiements au nom de l'entreprise associée. L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée est inclus dans la valeur comptable de la participation, présentée sur une ligne unique du bilan « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». Les résultats sur les opérations internes avec les entreprises associées mises en équivalence sont éliminés dans la limite du pourcentage de participation du Groupe dans ces sociétés.

Note 1.6.4. Conversion des comptes établis en devises étrangères

Note 1.6.4.1. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros (« KEuros »), la devise fonctionnelle de la société mère Lhyfe S.A. Aux fins de la présentation de ces états financiers consolidés, les actifs et passifs des filiales étrangères dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros en utilisant les taux de change en vigueur à la fin de chaque exercice. Les produits et les charges sont convertis au taux de change moyen de l'exercice. Les différences de change résultant, le cas échéant, sont comptabilisées dans les fonds propres au poste « Réserves de conversion » dans l'État des variations des capitaux propres consolidés.

Note 1.6.4.2. Transactions et comptes libellés en devises

L'activité des filiales étrangères comprises dans le périmètre de consolidation est considérée comme un prolongement de celle de la maison mère. A cet effet, les comptes des filiales sont convertis en utilisant la méthode du cours historique. L'application de cette méthode aboutit à un effet comparable à celui qui aurait été constaté sur la situation financière et le résultat si la société consolidante avait exercé en propre l'activité à l'étranger. A la date de clôture, les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de la devise étrangère à la date de clôture. Les éléments non monétaires sont convertis au cours historique. Tous les écarts de conversion sont enregistrés en compte de résultat.

Note 1.7. Méthodes comptables et règles d'évaluation utilisées

Note 1.7.1. Coûts de développement

Note 1.7.1.1. Frais de développement liés aux technologies

Conformément à IAS 38 Immobilisations incorporelles, les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les dépenses liées au développement des technologies réalisées en interne par le Groupe sont comptabilisées en immobilisations incorporelles uniquement si les six critères suivants sont cumulativement remplis :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- Intention du Groupe d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- Capacité de celui-ci à utiliser ou à vendre cet actif incorporel,
- Démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité,
- Disponibilité de ressources techniques, financières et autres appropriées afin d'achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle, et
- Capacité d'évaluation de façon fiable des dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les coûts de développement activés intègrent les coûts externes (engagements pris envers des fournisseurs ou prestataires extérieurs - factures, factures à recevoir, etc.) et internes (valorisés sur la base des temps de travail imputés sur ces projets).

L'amortissement des immobilisations incorporelles est calculé de manière à répartir intégralement le coût de l'immobilisation incorporelle, selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée (3 ans), à compter de l'instant où l'actif est utilisable et est comptabilisé en « Dotations aux amortissements sur immobilisations ».

Le Groupe procède à l'évaluation de la recouvrabilité des actifs incorporels dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour les actifs incorporels non amortis, un test de dépréciation est effectué au minimum une fois par an, ainsi que chaque fois qu'il y a un indice de perte de valeur (voir note 1.7.5. Dépréciation des actifs immobilisés).

Note 1.7.1.2. Coûts activés sur les projets en cours de développement

Les dépenses liées au développement des futurs sites de production d'hydrogène renouvelable font l'objet d'une activation lorsque l'ensemble des critères d'IAS 38 repris ci-dessus est cumulativement réuni.

Les coûts de développement directs, externes (engagements pris envers des fournisseurs ou prestataires extérieurs - factures, factures à recevoir, relevés de situation, etc.) et internes (valorisés sur la base des temps de travail imputés sur ces projets), sont immobilisés à partir du moment où le succès des projets correspondant est probable.

Le Groupe considère le plus souvent que les critères d'IAS 38 sont remplis au moment où un projet rentre dans la phase Tender Ready au sein du portefeuille de projets c'est-à-dire lorsque les conditions définies par le Groupe telles que décrites ci-dessous sont remplies. Ces critères diffèrent selon qu'il s'agit d'un projet :

- en lien avec une application industrielle : demande de la part du client potentiel de la remise d'une offre « engageante » ou bien la remise de celle-ci est nécessaire pour le processus d'obtention de subventions,
- dédié à une application mobilité : décision stratégique d'investissement après analyses de la demande sur une zone géographique, de la capacité à servir la demande et des subventions possibles.

Tous les projets font l'objet d'une revue à chaque arrêté. Lorsque les conditions pour la comptabilisation d'une immobilisation générée en interne ne sont pas remplies, les dépenses liées au développement de projets sont comptabilisées en charges durant l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les dépenses rattachées à ces projets cessent d'être capitalisées à la mise en service des sites de production d'hydrogène. A partir de la mise en service du projet, l'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent estimée.

Dès lors que le Groupe estime que la probabilité de succès s'amointrit à la suite de facteurs externes à caractère inhabituel, les dépenses liées au développement sont dépréciées et comptabilisées en « Dépréciation d'actifs non courants ». Lors de l'abandon d'un projet, les dépenses de développement liées à ce projet sont enregistrées en charges au sein des « Autres produits et charges opérationnels non courants » dès lors que les impacts liés à ces abandons sont significatifs.

Note 1.7.2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition.

Elles comprennent essentiellement les logiciels et droits d'utilisations de licences ainsi que les frais de recherche et développement onshore activés sur les sites bulk (sites dédiés à la production d'hydrogène vert livré en vrac par conteneurs). Les autres immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué le cas échéant des amortissements et des pertes de valeur cumulés.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours sont de 36 mois pour les concessions, logiciels et brevets.

Les frais de recherche et développement onshore sont amortis sur une durée de 36 mois.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Note 1.7.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisées comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés en charges.

Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée. Les valeurs résiduelles ne sont pas prises en compte, leur impact étant non significatif. Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

- Installations techniques, matériel et outillage : de 1 à 20 ans,
- Installations générales, agencements, aménagements divers : de 3 à 9 ans,
- Matériel de transport : de 4 à 5 ans,
- Matériel de bureau et informatique : de 3 à 10 ans.

Note 1.7.4. Contrats de location

Au regard de la norme IFRS 16, le Groupe est uniquement preneur.

Le Groupe comptabilise un droit d'utilisation à l'actif à compter de l'instant où il dispose du droit d'utiliser l'actif sous-jacent, et une dette liée à l'obligation locative, présentée parmi les « Emprunts et dettes financières » courantes et non courantes.

Lors de la comptabilisation initiale d'un contrat, le droit d'usage et la dette de location sont évalués par actualisation des loyers futurs, sur la durée du contrat de location, en prenant en compte les hypothèses de renouvellement des baux ou de résiliation anticipée si ces options sont raisonnablement certaines d'être exercées. Les loyers considérés ne retiennent que la partie fixe des contrats. L'éventuelle composante variable est traitée comme une dépense opérationnelle de la période (le Groupe ne compte pas de contrat de ce type au 31 décembre 2024).

Le Groupe a utilisé les exemptions optionnelles prévues pour les contrats de courte durée (durée de la location telle que définie par la norme inférieure à un an) et celles portant sur des éléments de faible valeur (valeur de l'actif sous-jacent inférieure à 5 milliers de dollars). Par conséquent, les loyers afférents à ces contrats sont enregistrés au compte de résultat de manière linéaire sur la durée de la location. Se référer à la Note 2.1.5 relative aux charges externes.

La durée de location a été déterminée en prenant compte à la fois les conditions contractuelles et l'environnement économique dans lequel le contrat s'inscrit (notamment lorsqu'il est lié à un projet). La durée des contrats de location détenus par le Groupe correspond à la durée non résiliable.

Les durées ont été définies individuellement par contrat, sur la base de la durée du contrat et en fonction de la typologie de l'actif :

- De 3 à 9 ans pour les baux commerciaux des bureaux ;
- De 7 à 13 ans pour les actifs de transport et de stockage ;
- De 2 à 20 ans pour les terrains.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette de loyer est le taux implicite du contrat lorsque sa détermination est possible. Dans le cas contraire, le taux marginal d'endettement à la date de commencement du contrat est utilisé. Ce taux correspond au taux d'intérêt qu'obtiendrait le preneur, au commencement du contrat de location, pour emprunter sur une durée, une garantie et un environnement économique similaires, les fonds nécessaires à l'acquisition de l'actif.

Les impacts liés à l'application de la norme IFRS 16 sont présentés en Note 3.1.3.

Note 1.7.5. Dépréciation des actifs immobilisés

Le Groupe procède, conformément à la norme IAS 36, à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long-terme selon le processus suivant :

- Pour les actifs corporels et incorporels amortis, le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations. Ces indices sont identifiés par rapport à des critères externes ou internes, tel que par exemple un changement de technologie ou un arrêt d'activité.
- Pour les actifs incorporels non amortis (projets en développement et en construction), un test de dépréciation est effectué au minimum une fois par an, ainsi que chaque fois qu'il y a un indice de perte de valeur.

Le Groupe identifie le cas échéant l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient s'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement. Une UGT est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif à tester dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Le Groupe a reconnu comme UGT chaque projet.

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence à la valeur de flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction de la Société. Le cas échéant, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable de l'UGT à la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée des deux valeurs suivantes : la juste valeur diminuée du coût de cession, ou la valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable de l'UGT excède sa valeur comptable, l'UGT et l'écart d'acquisition qui lui est affecté doivent être considérés comme ne s'étant pas dépréciés. Si la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable, une perte de valeur est comptabilisée. Dans la pratique, les tests de dépréciation sont effectués par rapport à la valeur d'utilité correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie estimés provenant de l'utilisation de cette UGT.

Les flux futurs de trésorerie sont issus du plan d'affaires à quinze ans établi et validé par la Direction. Les prévisions de flux sont prises en compte sans tenir compte des restructurations non engagées, et des investissements de

croissance, ni de la structure financière, conformément à la norme. Les flux sont actualisés en tenant compte d'un taux d'actualisation correspondant en pratique au coût moyen pondéré du capital déterminé par l'entreprise après impôt.

Les dépréciations sont reprises en résultat, lorsque la mise à jour des tests conduit à une valeur recouvrable supérieure à leur valeur nette comptable.

Les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des différentes UGT, y compris une analyse de sensibilité, sont présentées et expliquées plus en détail dans la Note 3.1.1.

Note 1.7.6. Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du prix de revient et de la valeur nette de réalisation. Le prix de revient est calculé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés pour réaliser la vente.

Note 1.7.7. Subventions

Conformément à IAS 20, les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la subvention sera reçue et que toutes les conditions qui y sont liées seront respectées.

Note 1.7.7.1. Subventions

Le Groupe perçoit des subventions publiques dans le cadre de ses projets innovants ou des futurs sites de production d'hydrogène renouvelable. Celles-ci sont comptabilisées dès lors que le Groupe a une assurance raisonnable que les conditions attachées aux subventions pourront être remplies et que la subvention sera reçue.

La subvention est comptabilisée au passif (en « Autres passifs non courants »), en attendant que les coûts liés soient (i) constatés au compte de résultat lorsque les subventions sont liées à des projets non capitalisés (charges externes et charges de personnel), ou (ii) que l'actif auquel elle se rattache soit mis en service (auquel cas la subvention sera reconnue sur une base systématique sur la durée d'utilité de l'actif, soit au rythme de son amortissement). La reconnaissance de ces subventions au compte de résultat est comptabilisée en « Autres produits opérationnels courants ».

Les subventions à recevoir sont comptabilisées au sein des postes « Autres actifs courants » et « Autres actifs non courants » en fonction de leur échéancier de recouvrement.

Note 1.7.7.2. Avances conditionnées

Le Groupe reçoit également des aides financières sous la forme d'avances conditionnées, qui peuvent être des avances remboursables en totalité ou en partie sur la base de la reconnaissance par le pourvoyeur de fonds d'un succès technique ou commercial du projet connexe par l'entité de financement.

Le montant résultant de l'avantage réputé du fait de la nature sans intérêt est considéré comme une subvention à des fins comptables. Cet avantage réputé est déterminé en appliquant un taux d'actualisation égal au taux d'intérêt effectif au cours de la période de remboursement des avances.

Lors de la comptabilisation initiale des avances conditionnées, la différence entre leur juste valeur (valeur des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché) et le montant de la trésorerie reçue est comptabilisée comme une subvention publique constatée en « Autres Produits » au fur et à mesure de la comptabilisation des dépenses financées par ces avances, conformément à la norme IAS 20.

Dans le cas d'un changement de calendrier de paiement des remboursements stipulés des avances conditionnées, le Groupe effectue un nouveau calcul de la valeur nette comptable de la dette résultant de l'actualisation des nouveaux flux de trésorerie futurs attendus. L'ajustement qui en résulte est comptabilisé dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est constatée, en résultat financier.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré dans les autres produits de l'activité.

Note 1.7.7.3. Crédit Impôt Recherche

Le Crédit Impôt Recherche (CIR) est un crédit d'impôt utilisable pour le paiement de l'impôt sur les sociétés octroyé aux entreprises par l'administration fiscale afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique.

Les caractéristiques du CIR sont telles qu'il est toujours remboursé par l'Etat à l'entreprise, soit par compensation avec l'impôt sur les bénéfices à payer, soit directement si celle-ci a un résultat fiscal nul ou déficitaire. Le CIR entre donc dans le champ d'application IAS 20 et est assimilé à une subvention.

La part de CIR relative à des dépenses de recherche ne remplissant pas les conditions d'activation est comptabilisée en « Autres produits courants ».

La part de CIR qui se rattache à des dépenses de développement faisant l'objet d'une activation est dans un premier temps, comptabilisée en « Autres passifs non courants », puis constatée en produit au même rythme que les amortissements des coûts activés auxquels elle se rapporte.

Les détails concernant les subventions et avances conditionnées sont présentés en Notes 3.8.4 et 3.11.

Note 1.7.8. Coûts d'emprunt

Conformément à IAS 23, les coûts d'emprunt généraux et spécifiques directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'actifs qualifiés sont comptabilisés comme une partie du coût de ces actifs lorsqu'il est probable qu'ils généreront des avantages économiques futurs et que les coûts peuvent être évalués de façon fiable.

Les actifs dit « qualifiés » sont des actifs qui exigent une longue période de préparation pour être achevés pour leur utilisation prévue. La capitalisation cessera lorsque toutes les activités nécessaires à l'achèvement de l'actif seront, dans tous leurs aspects significatifs, achevées.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

Les impacts liés aux coûts d'emprunt des contrats sont donnés en Note 2.2.

Note 1.7.9. Actifs financiers

En application d'IFRS 9 – Instruments financiers, les principaux actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Les actifs financiers évalués au coût amorti ;
- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVOCI) ;
- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVPL).

Le classement retenu conditionne le traitement comptable de ces actifs. Il est déterminé par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de ces actifs et de l'objectif suivant lequel ils ont été acquis (modèle économique de gestion).

Les achats et les ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Note 1.7.9.1. Actifs au coût amorti

Il s'agit d'actifs financiers détenus en vue de collecter des flux de trésorerie contractuels qui se composent exclusivement d'intérêts et de remboursement du capital à des dates déterminées. Ces actifs sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette catégorie comprend principalement les disponibilités, les créances commerciales et les dépôts et cautionnements (essentiellement constitués de dépôts de garantie et cautions consenties dans le cadre de baux commerciaux).

Leur valeur recouvrable est examinée dès lors qu'il existe une quelconque indication que l'actif pourrait avoir subi une perte de valeur, et au moins à chaque clôture. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est immédiatement reconnue dans l'état consolidé du résultat net.

Note 1.7.9.2. Actifs à la juste valeur par résultat

Un actif financier est classé en tant qu'actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est classé comme détenant à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale ou si les flux de trésorerie contractuels ne se composent pas exclusivement d'intérêts et de remboursement du capital à des dates déterminées (par exemple les instruments dérivés). Les actifs financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat si le Groupe gère de tels placements et prend les décisions d'achat et de vente sur la base de leur juste valeur en accord avec la politique de gestion du risque ou la stratégie de placement du Groupe. Les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat en date de première comptabilisation de ces actifs. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur, et toute variation en résultat, qui prend en compte les produits des dividendes, est comptabilisée en résultat.

Néanmoins, les instruments dérivés documentés dans une relation de couverture en flux de trésorerie futurs sont également classés dans cette catégorie.

Au 31 décembre 2024, les contrats à terme relatifs à l'approvisionnement et à la vente d'électricité sont classés comme actifs à la juste valeur par résultat.

Note 1.7.9.3. Dépréciation

Le Groupe applique aux actifs financiers comptabilisés au coût amorti le modèle de pertes attendues. Les créances commerciales sont évaluées sur la base du modèle simplifié d'IFRS 9 - Instruments financiers. Les dépréciations sont calculées à l'aide du taux de perte historique observé, et ajusté d'événements prospectifs tenant compte à la fois des risques de crédit individualisés et des perspectives économiques sur le marché considéré.

Note 1.7.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur, et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant des états de la situation financière, dans les emprunts et dettes financières à court terme. Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois à partir de la date d'acquisition sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Note 1.7.11. Capital et frais d'émission de capital

Les instruments de capitaux propres sont enregistrés lors de leur émission à leur prix de transaction, déduction faite des coûts de transaction. Les instruments de capitaux propres ne donnent pas lieu à réévaluation. Si l'instrument de capitaux propres est annulé ou racheté, la contrepartie versée est directement déduite des capitaux propres et aucun profit ou perte n'est enregistré en résultat.

Les frais directement attribuables aux augmentations de capital sont comptabilisés en déduction de la prime d'émission, c'est-à-dire en déduction des capitaux propres conformément à IAS 32.

Note 1.7.12. Provisions

En conformité avec IAS 37, le Groupe comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements antérieurs, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour éteindre les obligations résultant d'événements survenus ou en cours, et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture. Les provisions pour risques comprennent des provisions relatives à des litiges en cours. Le montant des provisions correspond à l'estimation la plus probable du risque.

Le Groupe évalue les provisions sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de

clôture, en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances, après consultation éventuelle des avocats et conseillers juridiques du Groupe à la date d'arrêté.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information dans les notes annexes, sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible et que l'impact est non significatif.

Note 1.7.13. Passifs financiers

Note 1.7.13.1. Passifs au coût amorti

Conformément à IFRS 9, ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur de la contrepartie transférée, puis au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais de transaction et primes directement attribuables à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de sa juste valeur initiale. Ils sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, via le taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie comprend principalement les emprunts obligataires (composantes dettes), les emprunts bancaires et découverts bancaires, les dettes fournisseurs et avances conditionnées et remboursables.

Note 1.7.13.2. Dérivés

Cette catégorie comprend essentiellement les instruments dérivés documentés dans une relation de couverture de juste valeur ainsi que les autres instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture.

La partie efficace des variations de juste valeur des instruments dérivés documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie futurs est enregistrée en autres éléments du résultat global (avec recyclage ultérieur). Les autres variations de juste valeur (part non efficace) sont enregistrées en résultat.

Au cours de l'exercice, le Groupe a comptabilisé pour la première fois les variations de juste valeur des contrats à terme relatifs à l'approvisionnement et à la vente d'électricité contractés pour ses besoins de production, et répondant aux critères de qualification de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ». La variation de juste valeur se traduit par la comptabilisation d'un instrument financier dérivé à l'actif lorsque la variation de juste valeur est positive, ou au passif lorsque la variation de juste valeur est négative (voir Note 3.12.). La contrepartie est enregistrée dans le compte de résultat de la période parmi les Autres produits et charges opérationnels courants (voir Note 2.1.8.).

Note 1.7.14. Emprunts obligataires convertibles en actions

Les emprunts obligataires émis par le Groupe ont été comptabilisés conformément à la norme IAS 32 - Instruments financiers : présentation. Les obligations convertibles peuvent donner lieu, selon les caractéristiques de l'option de conversion incorporée, à la comptabilisation :

- soit d'une composante dette et d'une composante capitaux propres (lorsqu'il est prévu que la conversion se fasse par la remise d'un nombre fixe d'instruments de capitaux propres contre un montant fixe de trésorerie) ;
- soit d'une composante dette et d'un dérivé passif (dans tous les autres cas).

Au 31 décembre 2024, le Groupe ne compte que des emprunts obligataires convertibles dont l'option de conversion est comptabilisée en instrument financier dérivé passif.

L'option de conversion des emprunts convertibles a été séparée, comptabilisée en dérivé passif en raison d'une parité de conversion variable et évaluée à la juste valeur avec enregistrement des variations de cette juste valeur en résultat conformément à IFRS 9.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur. Les gains ou les pertes résultant de la réévaluation à la juste valeur sont comptabilisés immédiatement dans l'état consolidé des résultats au fur et à mesure qu'ils sont réalisés.

Note 1.7.15. Paiements fondés sur des actions

Depuis sa création, le Groupe a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « bons de souscription de parts de créateur d'entreprise » (BSPCE), de « bons de souscriptions d'actions » (BSA), d'« attribution gratuite d'actions » (AGA), ou de « stocks options » (SO) attribués à des salariés, des consultants et/ou dirigeants.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charges en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis.

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés aux dirigeants mandataires sociaux, prestataires externes et salariés. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre des droits pour lesquels il est estimé que les conditions de service et de performance hors marché seront remplies, de telle sorte que le montant comptabilisé *in fine* est basé sur le nombre réel de droits qui remplissent les conditions de service et les conditions de performance hors marché à la date d'acquisition. Pour les droits à paiement fondé sur des actions assortis d'autres conditions, l'évaluation de la juste valeur à la date d'attribution reflète ces conditions et les écarts entre l'estimation et la réalisation ne donnent lieu à aucun ajustement ultérieur. Les caractéristiques des instruments et les impacts de la norme IFRS 2 sont présentées en Notes 2.1.6, 3.7.2 et 3.7.3.

Note 1.7.16. Engagement de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

Le Groupe est exposé à la constatation d'engagements de retraite au titre des indemnités de fin de carrières françaises.

Le Groupe dans ce cadre comptabilise ses engagements de retraite selon la méthode des unités de crédits projetées telle que requise par la norme IAS 19 – Avantages du personnel. Cette évaluation intègre des hypothèses de taux de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires futurs.

La dette reconnue au bilan à chaque date de clôture est la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies : la valeur actuelle désigne la valeur actualisée des paiements futurs attendus pour éteindre l'obligation résultant des services rendus au cours de l'exercice et des exercices antérieurs moins la juste valeur des actifs de couverture.

Les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Le coût des services rendus au cours de la période est comptabilisé en dotations aux provisions pour risques et charges et le coût financier en autres produits et charges financiers.

Ils sont constitués des engagements d'indemnités de départs en retraite dus au titre de la convention Syntec en France. L'acquisition des droits en fonction de l'ancienneté donne droit à une indemnité de fin de carrière.

Note 1.7.17. Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires du Groupe résultent de la vente de biens ou de services et reflètent la juste valeur de la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit. La norme IFRS 15 exige du Groupe d'évaluer la comptabilisation des produits sur la base d'un modèle en cinq étapes.

Ainsi, pour ses contrats avec les clients, le Groupe identifie les obligations de performance distinctes (biens ou services), détermine le prix de la transaction, alloue le prix de la transaction du contrat aux obligations de performance, et comptabilise les produits lorsque (ou au fur et à mesure que) les obligations de performance sont satisfaites.

Une obligation de performance est considérée satisfaite lorsque le client obtient le contrôle de l'actif vendu. Le contrôle est défini comme la capacité actuelle et présente de décider de l'utilisation de l'actif et d'en obtenir la quasi-totalité des avantages économiques résiduels.

Le rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires est déterminé par contrat en examinant les termes et les obligations de performance donnés dans chaque contrat spécifique. Sur la base de chaque contrat spécifique et de leurs obligations, le produit des activités ordinaires selon l'IFRS 15 est soit reconnu à un moment donné, soit au fil du temps. Les produits sont comptabilisés au fil du temps selon la méthode qui décrit le mieux le schéma du transfert de contrôle dans le temps. La méthode appliquée est celle du coût d'entrée, ajustée au fur et à mesure que le temps et les biens sont livrés au client.

Le prix des transactions ne comprend pas de composante de financement significatif dans la mesure où les délais de paiement sont raisonnablement courts. Il n'inclut pas non plus de contrepartie variable significative. Par ailleurs, les coûts des contrats sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Le chiffre d'affaires est constitué des produits issus de la fourniture et livraison d'hydrogène, ainsi que des produits de la mise à disposition du matériel de stockage de l'hydrogène aux clients. Les clients du Groupe reçoivent et consomment simultanément les avantages procurés par la prestation de fourniture d'hydrogène ou de sa disponibilité. En conséquence, la reconnaissance du chiffre d'affaires liée à ces contrats est faite au fur et à mesure de la fourniture du gaz ou de la mise à disposition de la capacité réservée. Lhyfe fournit l'hydrogène avec ses propres équipements (conteneurs). Les clients ne détiennent aucun droit de contrôle des actifs identifiés au sens de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

En conséquence, les contrats de fourniture d'hydrogène ne contiennent pas de contrat de location et la reconnaissance du chiffre d'affaires est réalisée comme suit :

- Fourniture d'hydrogène : la reconnaissance du chiffre d'affaires liée à ces contrats est faite au fur et à mesure de

la fourniture du gaz ou de la mise à disposition de la capacité réservée ;

- Prestations de services (mise à disposition des conteneurs) : la reconnaissance du chiffre d'affaires est faite au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

Les équipes du Groupe possédant une expertise clé dans la production d'hydrogène vert, le chiffre d'affaires comprend également des prestations de conseil en ingénierie dont le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

Note 1.7.18. Impôts sur les résultats

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. Il est comptabilisé en résultat net. Il n'existe pas d'intégration fiscale au 31 décembre 2024.

Note 1.7.18.1. Impôts exigibles

L'impôt exigible comprend le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. Le montant de l'impôt exigible dû (ou à recevoir) est déterminé sur la base de la meilleure estimation du montant d'impôt que le Groupe s'attend à payer (ou à recevoir) reflétant, le cas échéant, les incertitudes qui s'y rattachent. Il est calculé sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'impôt exigible inclut également tout impôt qui provient de la déclaration de dividendes.

La CVAE est considérée comme de l'impôt sur le résultat.

Se référer à la Note 2.3 pour plus d'informations sur les impôts sur les résultats.

Note 1.7.18.2. Impôts différés

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs d'impôt différé et crédits d'impôts non utilisés sont comptabilisés lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'évaluation de l'impôt différé doit refléter les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont le Groupe s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

Les impôts différés actifs et impôts différés passifs sont présentés en position nette (impôts différés nets) pour chaque entité fiscale.

Note 1.7.19. Résultat par action

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, ajustés de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs

en actions ordinaires selon la méthode dite du rachat d'actions. Les actions propres ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

La dilution se définit comme une réduction du résultat par action, ou une augmentation des pertes par action. En conséquence, lorsque le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires du Groupe est une perte, étant donné que l'exercice de toute option de souscription, BSA, BSPCE, SO, AGA en circulation ou encore la conversion de tout autre instrument convertible aurait pour conséquence de réduire la perte par action, ces instruments sont alors considérés comme anti-dilutifs et exclus du calcul de la perte par action (voir Note 2.4).

Note 1.7.20. Parties liées

Les parties liées présentées dans les états financiers consolidés sont définies comme étant :

- les parties contrôlées par le Groupe, ou sur qui le Groupe exerce une influence notable ;
- les parties contrôlant le Groupe telles que les personnes morales actionnaires ;
- les personnes physiques membre du personnel de direction du Groupe ou des parties contrôlant le Groupe, ou qui l'influencent notablement.

Les actifs et passifs financiers relatifs aux parties liées sont présentés en actifs ou passifs financiers non courants si ceux-ci sont réglés ou rendus exigibles dans les 12 mois suivant la date de clôture de la période présentée, à défaut ces éléments sont présentés en actifs et passifs financiers courants. Les actifs et passifs relatifs aux parties liées sont actualisés pour leur part non courante si l'effet de la valeur temps est significatif.

Les informations relatives aux parties liées sont présentées en Note 4.2 conformément à la norme IAS 24.

Note 1.7.21. Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est établi en utilisant la méthode indirecte et présente de manière distincte les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement.

Les activités opérationnelles correspondent aux principales activités génératrices de produits de l'entité et toutes les autres activités qui ne remplissent pas les critères d'investissement ou de financement. Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles sont calculés en ajustant le

résultat net des variations de besoin en fonds de roulement, des éléments sans effets de trésorerie (amortissements, dépréciations, etc.), des gains sur cession, des autres produits et charges calculés.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement correspondent aux flux de trésorerie liés aux acquisitions et productions d'immobilisations, aux cessions d'immobilisations et autres placements.

Les activités de financement sont les opérations qui résultent des changements dans l'importance et la composition du capital apporté et des emprunts de l'entité. Les augmentations de capital, obtention ou remboursement des emprunts obligataires convertibles et bancaires sont classés dans cette catégorie. Le Groupe a choisi de classer dans cette catégorie les intérêts financiers, ainsi que les avances remboursables et les subventions.

Note 1.7.22. Indicateurs alternatifs de performance

En complément du chiffre d'affaires, les deux indicateurs de performance financiers définis par le Groupe sont :

- l'EBITDA ajusté (« Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization ») depuis l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le Groupe a fait évoluer la définition de l'indicateur EBITDA, en retraitant également les charges liées aux rémunérations fondées sur des actions. Sur l'exercice 2024, le Groupe a comptabilisé pour la première fois les impacts liés à la juste valeur des instruments financiers dérivés mais il considère que ces impacts ne reflètent pas sa performance opérationnelle et n'ont pas d'impact direct sur sa trésorerie (voir Note 2.1.3). Ces deux éléments sont donc retraités pour calculer l'EBITDA ajusté ;
- l'endettement financier net qui correspond aux Emprunts et dettes financières diminués de la Trésorerie et équivalents de trésorerie (voir Note 3.8).

Ces indicateurs de performance ne se substituent pas aux indicateurs IFRS et ne doivent pas être perçus comme tels. Ils sont utilisés en complément des indicateurs IFRS. Même s'ils sont utilisés par le Conseil d'Administration comme facteur important de détermination des objectifs et de mesure de la performance du Groupe, ces indicateurs ne sont ni requis, ni définis par les normes IFRS.

En tant que mesure interne de performance du Groupe, ces indicateurs opérationnels présentent des limites et la gestion de la performance du Groupe n'est pas restreinte à ces seuls indicateurs.

Note 2 Compte de résultat

Note 2.1. Eléments courants de l'activité opérationnelle

Note 2.1.1. Information sectorielle

Le Groupe ne fait état que d'un secteur opérationnel sur la base des reportings qu'il examine régulièrement en vue de prendre des décisions en matière d'allocation de ressources au segment et d'évaluation de sa performance.

Au 31 décembre 2024, deux clients représentent individuellement plus de 10% du chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires réalisé avec ces deux clients s'élève à 25% des ventes du Groupe.

Note 2.1.2. Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 5 099 K€ en 2024, contre 1 317 K€ en 2023. La hausse de revenus s'explique en grande partie par une production désormais à pleine capacité du site de Bouin sur l'ensemble de l'année, l'élargissement du portefeuille de clients à la suite de nouvelles signatures de contrats de vente d'hydrogène vert en France et en Allemagne. Il est à noter que ce chiffre d'affaires de 5,1 M€ est également composé à hauteur de 1 M€ de prestations de services, expliquant ainsi une partie de l'accroissement de l'activité.

Note 2.1.3. EBITDA ajusté

Indicateur de performance

L'indicateur de performance financier principal suivi par le Groupe est l'EBITDA ajusté, défini dans la Note 1.7.22. Le Groupe n'ayant identifié qu'un seul secteur opérationnel au titre des deux exercices présentés, cet indicateur est suivi globalement.

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|----------------|----------------|
| Produits des activités ordinaires | 5 099 | 1 317 |
| Achats consommés | -891 | -645 |
| Charges externes | -12 482 | -12 438 |
| Charges de personnel hors paiements fondés sur des actions | -18 318 | -18 036 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | -230 | -172 |
| Autres produits et charges opérationnels courants | 585 | 1 860 |
| Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés | 571 | - |
| EBITDA | -25 666 | -28 114 |

Note 2.1.4. Achats consommés

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|-------------|-------------|
| Achats de matières et fournitures non stockées | -962 | -679 |
| Variation de stocks | 71 | 34 |
| Achats consommés | -891 | -645 |

Les achats consommés comprennent notamment les coûts d'achat de l'électricité et de l'eau nécessaires à la production de l'hydrogène, leur hausse étant expliquée par l'accroissement de l'activité du Groupe, étant précisé que certaines charges engagées en 2023 étaient non récurrentes.

Retraités de ces éléments non récurrents, les achats consommés n'augmentent pas proportionnellement à l'activité du fait, notamment, d'une meilleure gestion de la consommation électrique.

Note 2.1.5. Charges externes

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|---------------|---------------|
| Locations et charges locatives | 1 594 | 1 588 |
| Entretien et réparations | 928 | 203 |
| Primes d'assurances | 314 | 109 |
| Autres services extérieurs | 256 | 1 808 |
| Personnel détaché | 1 512 | 1 523 |
| Honoraires | 2 872 | 4 028 |
| Publicité, publications, relations publiques | 669 | 787 |
| Transport | 1 857 | 386 |
| Déplacements, missions et réceptions | 1 864 | 1 722 |
| Frais postaux et frais de télécommunications | 174 | 106 |
| Frais bancaires | 297 | 109 |
| Autres charges externes | 145 | 69 |
| Charges externes | 12 482 | 12 438 |

Les autres achats et charges externes sont globalement stables entre 2023 et 2024 mais leur composition a nettement évolué.

Ainsi, les charges de transport (en lien à la fois avec les ventes d'hydrogène et la mise en service des containers) ont connu une hausse de 1 471 K€. Les charges d'entretien et maintenance sont en hausse de 725 K€ du fait de la mise en service du site de Buléon et d'une exploitation plus intensive du site de Bouin. Les charges d'assurance (+ 205 K€) augmentent elles aussi sous l'effet de l'accroissement de l'activité et du parc d'actif de stockage et de transport d'hydrogène.

En parallèle de ces augmentations, les charges d'honoraires connaissent une baisse significative de 1 156 K€, le Groupe

ayant mené des actions de rationalisation de ses dépenses externes notamment en faisant moins appel à des prestataires, en particulier sur les aspects juridiques ou de recherche de subvention.

Les autres services extérieurs connaissent une baisse significative de 1 552 K€, le Groupe ayant engagé en 2023 des dépenses au titre du projet Sealhyfe à hauteur de 1 569 K€ en lien avec les opérations en mer de la plateforme offshore.

Les frais bancaires connaissent quant à eux une hausse de 188 K€ liée en grande partie aux garanties obtenues dans le cadre des PPA (Power Purchase Agreement).

Note 2.1.6. Charges de personnel et effectifs

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---------------|---------------|
| Salaires et traitements | 13 204 | 13 059 |
| Charges sociales | 5 113 | 4 977 |
| Charges liées aux rémunérations fondées sur des actions | -1 373 | 2 557 |
| Charges de personnel | 16 944 | 20 593 |

Les charges de personnel affectées aux projets en développement activés s'élèvent à 3 814 K€ en 2024 contre 2 970 K€ en 2023. Pour plus d'informations relatives aux frais de développement, se référer à la Note 3.1.1.

La baisse des charges de personnel s'explique principalement par la reprise des charges constatées sur les exercices précédents au titre d'un plan de rémunération en actions. En effet, suite à l'évolution de la stratégie décidée par le Conseil

d'administration du 27 mars 2024, les conditions de performance liées à l'un de ces plans ne seraient pas remplies, générant ainsi un produit à hauteur de 2 339 K€. Retraitée de cet élément non récurrent, la charge de la période au titre des rémunérations fondées sur des actions ressort à 965 K€.

Les effectifs du Groupe sont présentés en Equivalent Temps Plein ci-dessous :

| <i>En nombre d'effectifs</i> | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|------------|------------|
| Ingénierie | 77 | 68 |
| Développement commercial | 48 | 54 |
| Opérations | 28 | 21 |
| Support | 46 | 45 |
| Effectif - Equivalent temps pleins (ETP) | 199 | 188 |

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---------------------|------------|------------|
| Effectif - ETP | 199 | 188 |
| Effectif de clôture | 199 | 195 |

Charges liées aux rémunérations fondées sur des actions

Au 31 décembre 2024, les accords de paiements fondés sur des actions sont composés de Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE), de Bons de Souscriptions d'Actions (BSA), de Stock Options (SO) et de plans d'attribution d'actions gratuites (AGA).

En milliers d'euros

| 31/12/2024 | Charges comptabilisées par plan |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| BSPCE Salariés 2021 | 8 |
| BSPCE Premium 2021 | 23 |
| BSA 2021 | 5 |
| AGA Cadres DGD 2022 | 75 |
| AGA Cadres 2022 | 149 |
| AGA NE1 2022 | 163 |
| AGA PC 2022 | 51 |
| BSPCE 2023 | 90 |
| SO 2023 | 7 |
| AGA 2023 | 254 |
| AGA 2024 | 22 |
| BSPCE 2024 | 4 |
| SO 2024 | 1 |
| BSPCE Dirigeant 2024 | 54 |
| AGA PC 2024 | 59 |
| Total charges comptabilisées | 965 |

Charges enregistrées au titre d'IFRS 2

La charge totale du plan à enregistrer correspond à la juste valeur du plan. Elle est étalée sur la durée de la condition de présence pour l'acquisition des actions. Les charges enregistrées dans les comptes consolidés au titre d'IFRS 2 Paiements en actions sur l'exercice 2024 sont les suivantes :

Note 2.1.7. Impôts et taxes

| En milliers d'euros | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|------------|------------|
| Taxes sur les salaires | 175 | 141 |
| Autres impôts et taxes | 55 | 31 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 230 | 172 |

L'augmentation des impôts et taxes est liée à la hausse des effectifs combinée à des effets de seuils.

Note 2.1.8. Autres produits et charges opérationnels courants

| En milliers d'euros | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|------------|--------------|
| Produits de subventions | 869 | 1 847 |
| Autres charges | -738 | -122 |
| Autres produits | 1 025 | 136 |
| Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés | -571 | - |
| Autres produits et charges opérationnels courants | 585 | 1 861 |

Les autres produits et charges opérationnels courants s'élèvent à 585 K€ en 2024 contre 1 861 K€ en 2023. Ce poste comprend principalement des produits de subventions destinées à compenser des dépenses de recherche ainsi que les produits liés à l'ARENH.

Les subventions constatées en 2024 se rapportent majoritairement :

- au CIR pour 146 K€, compte tenu du montant de 12 K€ correspondant à la part de CIR relative aux dépenses de développement activées et comptabilisées en « Autres passifs non courants » ;
- aux aides compensations carbone pour 379 K€ ;

- à la partie relative aux dépenses d'exploitation de la subvention Deeptech pour 160 K€.

Pour plus d'informations sur les passifs liés aux subventions, se référer à la Note 3.11.

Les autres produits comprennent essentiellement 872 K€ d'aides ARENH au titre de l'exercice 2024.

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de la période s'expliquent par la comptabilisation des instruments financiers dérivés à l'actif et au passif du bilan présentés en Note 3.12 sur l'exercice. La variation de juste valeur de ces contrats est comptabilisée en résultat opérationnel courant dans les états financiers du Groupe.

Note 2.1.9. Amortissements et provisions opérationnels courants

| En milliers d'euros | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|--------------|--------------|
| Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles | 916 | 2 396 |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles | 1 175 | 297 |
| Dotations aux amortissements des droits d'utilisation | 1 814 | 760 |
| Dotations aux provisions pour risques et charges | 337 | 14 |
| Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice | -372 | -163 |
| Dotations aux amortissements et provisions opérationnels courants | 3 870 | 3 304 |

- **Amortissements des actifs corporels** : les amortissements des actifs corporels correspondent aux outils de production des sites et des conteneurs pour acheminer l'hydrogène (voir Note 3.1.2). Ils s'inscrivent en forte baisse du fait de l'impact en 2023 de l'amortissement des actifs utilisés dans le cadre du projet Sealhyfe pour un montant de 1 741 K€, compensé par les mises en services de la période, dont le site de production situé à Buléon.
- **Amortissement des actifs incorporels** : la hausse des amortissements des actifs incorporels est essentiellement liée aux mises en service des logiciels développés en interne pour 320 K€ et aux frais de recherche et développement activés sur 2024 et le second semestre 2023 (voir Note 3.1.1).
- **Amortissement des droits d'utilisation** : les amortissements des droits d'utilisation connaissent une hausse importante en lien avec les opérations de refinancement menées en 2023 et 2024 ainsi que par les baux conclus dans le cadre de la construction des futurs sites de production d'hydrogène.
- **Dotation aux provisions pour risques et charges** : la contribution de ce poste aux charges de la période est à mettre en lien avec la croissance du parc d'actifs de stockage et de transport d'hydrogène, au titre duquel des provisions pour maintenance périodique sont comptabilisées.

Note 2.1.10. Autres produits et charges opérationnels non courants

| En milliers d'euros | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|-------------|-------------|
| Résultat de cession sur immobilisations et mises au rebut | -29 | 1 |
| Autres produits et charges opérationnelles non courantes | -242 | -396 |
| Autres produits et charges opérationnels non courants | -271 | -395 |

Les autres charges opérationnelles non courantes de l'exercice 2024 sont majoritairement liées à des projets abandonnés, tout comme en 2023.

Note 2.2. Résultat financier

| En milliers d'euros | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|---------------|--------------|
| Intérêts des emprunts bancaires | -42 | -116 |
| Intérêts des emprunts obligataires | -17 | -308 |
| Intérêts des dettes locatives | -1 077 | -171 |
| Variation de juste valeur des dettes financières | -275 | -77 |
| Couts de l'endettement financier | -1 411 | -672 |
| Produits d'intérêts | 2 620 | 2 272 |
| Autres produits et charges financiers | -1 | 15 |
| Autres produits et charges financiers | 2 619 | 2 287 |
| Résultat financier | 1 208 | 1 615 |

Le résultat financier est majoritairement composé du coût d'endettement financier du Groupe : intérêts payés, intérêts courus, intérêts des dettes locatives, variation de juste valeur des dérivés sur obligations convertibles et la charge de désactualisation des avances remboursables. Les autres produits et charges financiers comprennent les produits d'intérêts ainsi que les produits ou pertes de changes sur opérations financières.

L'augmentation significative des charges d'intérêts liées aux dettes locatives sur l'exercice 2024 s'explique par les nouveaux contrats de location souscrits sur la période, notamment sur les conteneurs (voir note 3.1.3).

En application d'IAS 23 (voir note 1.7.8), les coûts d'emprunts relatifs à des immobilisations dont la production s'étale sur une longue période sont activés. Ils s'élèvent à 3 446 K€ en 2024 et à 908 K€ en 2023.

Note 2.3. Impôts sur le résultat

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle est présentée ci-dessous :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|----------------|----------------|
| Résultat net avant impôt | -27 796 | -32 754 |
| Résultat théorique avant impôt | -27 796 | -32 754 |
| Taux théorique d'impôt | 25% | 25% |
| (Charge) Produit d'impôt théorique | 6 949 | 8 189 |
| Déficit de l'exercice non activé | -5 877 | -7 530 |
| Crédit d'impôts recherche | 78 | 261 |
| Paiements fondés sur des actions (IFRS 2) | 343 | -639 |
| Autres impôts non reconnus sur différences temporaires | -876 | 38 |
| Effets des écarts de taux d'imposition | -385 | -404 |
| Autres différences | -232 | 85 |
| Impôt reconnu au compte de résultat | - | - |

Note 2.4. Résultat par action

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|--------------|--------------|
| Résultat net attribuable aux actionnaires (en euros) | -29 184 996 | -33 556 868 |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation | 47 859 489 | 47 862 316 |
| Résultat de base par action (en euro) | -0,61 | -0,70 |
| Résultat dilué par action | -0,61 | -0,70 |

Note 3 Bilan

Note 3.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Note 3.1.1. Immobilisations incorporelles

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les immobilisations incorporelles ont évolué de la manière suivante :

| Valeurs brutes En milliers d'euros | Frais de développement en cours | Frais de développement | Concessions, brevets et licences | Autres immobilisations incorporelles | Total |
|---------------------------------------|---------------------------------|------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|---------------|
| Valeurs brutes au 31/12/2023 | 10 255 | 1 071 | 66 | 60 | 11 452 |
| Acquisitions | 7 984 | - | 6 | - | 7 990 |
| Capitalisation des coûts d'emprunt | 520 | - | - | - | 520 |
| Cessions | - | -1 014 | - | - | -1 014 |
| Autres mouvements | -5 113 | 5 629 | 32 | - | 548 |
| Valeurs brutes au 31/12/2024 | 13 646 | 5 686 | 104 | 60 | 19 496 |
| Amortissements En milliers d'euros | Frais de développement en cours | Frais de développement | Concessions, brevets et licences | Autres immobilisations incorporelles | Total |
| Amort. et dépr. au 31/12/2023 | - | 382 | 21 | 45 | 448 |
| Amortissements | - | 1 597 | 32 | 10 | 1 639 |
| Reprises | - | -1 014 | - | - | -1 014 |
| Autres mouvements | - | 168 | - | - | 168 |
| Amort. et dépr. au 31/12/2024 | - | 1 133 | 53 | 55 | 1 241 |
| Valeurs nettes En milliers d'euros | Frais de développement en cours | Frais de développement | Concessions, brevets et licences | Autres immobilisations incorporelles | Total |
| Valeurs nettes au 31/12/2023 | 10 255 | 689 | 45 | 15 | 11 004 |
| Acquisitions | 7 984 | - | 6 | - | 7 990 |
| Capitalisation des coûts d'emprunt | 520 | - | - | - | 520 |
| Dotations aux amort. et aux prov. | - | -1 597 | -32 | -10 | -1 639 |
| Cessions / reprises | - | - | - | - | - |
| Autres mouvements | -5 113 | 5 461 | 32 | - | 380 |
| Valeurs nettes au 31/12/2024 | 13 646 | 4 553 | 51 | 5 | 18 255 |

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées des coûts de développement du Groupe répondant aux critères d'activation définis par la norme IAS 38 (voir Note 1.7.1). Les immobilisations incorporelles ressortent à 18,3 M€ au 31 décembre 2024 et sont principalement liées :

- à la conception d'une solution industrielle et modulaire de production d'hydrogène 100% vert onshore pour 1,2 M€,
- à la conception des outils logiciels propriétaires, soit 824 K€ activés au cours de l'exercice portant le montant inscrit à l'actif à 2,4 M€,
- aux coûts activés sur les projets en construction ou en développement pour 12,1 M€, et à
- l'ingénierie activée au titre des sites mis en service pour 2,4 M€.

Les projets de production d'hydrogène

Les principaux coûts de développement liés aux projets de production d'hydrogène représentent 9 M€ au 31 décembre 2024 hors capitalisation des coûts d'emprunt. Les autres coûts activés sur la période sont en lien avec des projets post

Tender Ready mais pour lesquels le Groupe n'a pas encore lancé la construction.

Les projets de R&D

La recherche et développement du Groupe se concentre sur les deux projets suivants :

- Conception d'un site standard de production d'hydrogène à terre (onshore)

Sur la base des premiers sites de production onshore de 5 MW, les équipes d'ingénieurs de Lhyfe ont continué à travailler à une nouvelle version de la conception des sites standards de production d'hydrogène de 5 MW et sur des sites de plus grande ampleur. Le Groupe estime que les frais liés au projet remplissent les critères de comptabilisation à l'actif du fait des perspectives d'activité et de rentabilité attendues pour les sites bulk.

- Développement d'outils logiciels propriétaires

Le Groupe a lancé divers projets concernant le développement d'outils logiciels dédiés à l'amélioration de la productivité des

sites en exploitation et en cours de construction ou développement. Le Groupe estime que les frais liés au développement d'outils logiciels propriétaires remplissent les critères de comptabilisation à l'actif dans la mesure où ils sont destinés à optimiser le processus de production et de livraison d'hydrogène.

Test de dépréciation

Les immobilisations incorporelles en cours ont fait l'objet d'un test de dépréciation au niveau de chaque projet (onshore et outils logiciels). Les hypothèses opérationnelles (chiffre d'affaires, marge, prévisions de trésorerie) prises en compte pour l'élaboration du test de dépréciation correspondent aux données préparées dans le cadre des business plans par projet établis et validés par la Direction.

Les valeurs d'utilité de ces deux projets (onshore et outils logiciels) ont été estimées selon la méthodologie suivante :

- les flux de trésorerie futurs sont issus de l'activité bulk prise en compte dans le business plan à 15 ans (durée d'exploitation des sites de production onshore) ;

- le taux d'actualisation utilisé est de 12% ou de 10% en fonction du niveau de sécurisation attendu des contrats de vente d'hydrogène selon la typologie du site.

Les analyses réalisées par le management sur les projets activés n'ont pas conduit au 31 décembre 2024 à la reconnaissance de pertes de valeur.

Sensibilité

La sensibilité de la valorisation des UGT (unités génératrices de trésorerie) est présentée lorsqu'un changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé pourrait conduire à ce que la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable.

L'analyse de sensibilité réalisée, ayant porté sur les principales hypothèses clés que sont les prix de vente de l'hydrogène, les capacités de production et la capacité à écouler la production, n'a pas fait apparaître de risque de dépréciation.

Note 3.1.2. Immobilisations corporelles

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les immobilisations corporelles ont évolué de la manière suivante :

| Valeurs brutes <i>En milliers d'euros</i> | En cours de construction | Terrains | Installations techniques, matériels et outillage | Autres immobilisations corporelles | Total |
|---|---------------------------------|-----------------|---|---|---------------|
| Valeurs brutes au 31/12/2023 | 37 884 | 8 313 | 3 482 | 1 751 | 51 430 |
| Acquisitions | 31 451 | 460 | 222 | 116 | 32 249 |
| Capitalisation des coûts d'emprunt | 2 495 | - | - | - | 2 495 |
| Cessions | - | -6 | -8 | - | -14 |
| Cession-bail | - | - | -10 448 | - | -10 448 |
| Autres mouvements | -18 163 | - | 19 025 | - | 862 |
| Valeurs brutes au 31/12/2024 | 53 667 | 8 767 | 12 273 | 1 867 | 76 574 |
| Amortissements <i>En milliers d'euros</i> | En cours de construction | Terrains | Installations techniques, matériels et outillage | Autres immobilisations corporelles | Total |
| Amort. et dépr. au 31/12/2023 | - | - | 471 | 654 | 1 125 |
| Amortissements | - | - | 450 | 465 | 915 |
| Reprises | - | - | 20 | - | 20 |
| Cession-bail | - | - | -55 | - | -55 |
| Autres mouvements | - | - | - | - | - |
| Amort. et dépr. au 31/12/2024 | - | - | 886 | 1 119 | 2 005 |
| Valeurs nettes <i>En milliers d'euros</i> | En cours de construction | Terrains | Installations techniques, matériels et outillage | Autres immobilisations corporelles | Total |
| Valeurs nettes au 31/12/2023 | 37 884 | 8 313 | 3 011 | 1 097 | 50 305 |
| Acquisitions | 31 451 | 460 | 221 | 117 | 32 249 |
| Capitalisation des coûts d'emprunt | 2 495 | - | - | - | 2 495 |
| Dotations aux amort. et aux prov. | - | - | -450 | -466 | -916 |
| Cessions / reprises | - | -6 | -28 | - | -34 |
| Cession-bail | - | - | -10 392 | - | -10 392 |
| Autres mouvements | -18 163 | - | 19 026 | - | 863 |
| Valeurs nettes au 31/12/2024 | 53 667 | 8 767 | 11 388 | 748 | 74 570 |

Les immobilisations corporelles en cours de construction sont principalement constituées des équipements acquis dans le cadre de la construction des sites de production d'hydrogène onshore. Les autres immobilisations corporelles concernant les actifs liés au site industriel, situé au 2 port du Bec à Bouin ainsi que des actifs relatifs aux bureaux du siège social de la Société au 1 ter mail Pablo Picasso à Nantes. Les terrains acquis sur la période concernent les projets en construction.

Les dotations aux amortissements de la période de 2 M€ des installations techniques sont à mettre en lien les projets mis en

service les années passées et la mise en service du site de Buléon.

Les autres mouvements sont constitués principalement par la mise en service des immobilisations en cours à la clôture de l'exercice précédent et à des reclassements de compte à compte.

Indice de perte de valeur

Il n'a pas été identifié d'indice de perte de valeur sur les immobilisations corporelles.

Note 3.1.3. Contrats de location

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location, qui portent sur des baux immobiliers et des actifs de transport et de stockage d'hydrogène, ont évolué de la manière suivante :

| <i>En milliers d'euros</i> | Droit d'utilisation - Location | Immobilier | Actifs de transport et de stockage |
|-------------------------------------|---------------------------------------|-------------------|---|
| Valeurs nettes au 31/12/2023 | 7 761 | 3 672 | 4 089 |
| Nouveaux contrats de location | 14 146 | 1 694 | 12 452 |
| Cession-bail | 10 392 | - | 10 392 |
| Réévaluation | 46 | 46 | - |
| Amortissements | -1 814 | -1 001 | -813 |
| Valeurs nettes au 31/12/2024 | 30 530 | 4 410 | 26 120 |

Sur l'année 2024, le principal mouvement de la période porte sur l'opération de cession-bail sur les actifs de transport et de stockage d'hydrogène pour 10 392 K€ (voir note 1.3.1 Faits

marquants de l'exercice), ainsi que par l'entrée de nouveaux contrats portant principalement sur les actifs de transport et de stockage d'hydrogène.

Note 3.2. Participations dans des entreprises mises en équivalence

Au 31 décembre 2024, le Groupe détient une participation de 39,20% dans la société Botnia Hydrogen et une participation de 49% dans la société Flexens. Ces deux entités sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Il est à

noter que la situation nette négative de Flexens excède la quote-part d'investissement du Groupe, la quote part de mise en équivalence liée à cette participation est donc nulle à la clôture.

| <i>Valeurs nettes</i> <i>En milliers d'euros</i> | Participation dans des entreprises mises en équivalence |
|---|--|
| Valeurs nettes au 31/12/2023 | 2 387 |
| Acquisitions | - |
| Résultat de la période | -1 389 |
| Ecart de conversion | -33 |
| Valeurs nettes au 31/12/2024 | 965 |

Note 3.3. Stocks

Les stocks s'élèvent à 247 K€ au 31 décembre 2024, à comparer à 176 K€ au 31 décembre 2023, et sont constitués principalement de pièces de maintenance relatives au site d'exploitation de Lhyfe Bouin.

Aucune dépréciation de stocks n'a été comptabilisée sur l'exercice.

Note 3.4. Créances clients et assimilés

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Créances clients | 2 014 | 604 |
| Factures à établir | 34 | - |
| Valeur brute - Fin de période | 2 048 | 604 |
| Dépréciations | - | - |
| Valeur nette - Fin de période | 2 048 | 604 |

Les créances clients brutes s'élèvent à 2 048 K€ au 31 décembre 2024 et 604 K€ au 31 décembre 2023, la hausse de ce poste s'expliquant en grande partie par la hausse de l'activité du Groupe.

Au 31 décembre de chacun des exercices présentés, aucun risque de crédit n'a été identifié. Par conséquent, le Groupe n'a pas comptabilisé de dépréciation.

Note 3.5. Autres actifs courants et non courants

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|
| Autres actifs financiers | 1 733 | 1 883 |
| Subventions publiques à recevoir | 555 | 1 367 |
| Autres actifs non courants | 2 288 | 3 250 |
| Subventions publiques à recevoir | 4 486 | 3 177 |
| Créances de TVA | 13 134 | 5 549 |
| Autres créances fiscales et sociales | 3 | 2 |
| Avances et acomptes versés | 472 | 1 079 |
| Avoirs et produits à recevoir | 1 510 | 38 |
| Charges constatées d'avance | 1 384 | 896 |
| Autres actifs courants | 5 | 1 |
| Autres actifs courants | 20 994 | 10 742 |
| Autres actifs | 23 282 | 13 992 |

Les autres actifs sont majoritairement constitués de créances de TVA ainsi que de subventions à recevoir, pour lesquelles le Groupe a reçu un engagement du tiers ou estime qu'il remplira les conditions d'obtention de cette dernière.

Les autres actifs financiers sont majoritairement constitués de dépôts et cautionnements accordés.

Les subventions publiques à recevoir s'élèvent à 5 041 K€ au 31 décembre 2024 contre 4 544 K€ au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2024, la part non courante, s'élevant à 555 K€, correspond aux retenues de garantie sur les subventions reçues. La part courante se rapporte aux subventions à recevoir en 2025 ainsi qu'au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») à recevoir.

Le Groupe bénéficie du CIR en France. Il est encaissé au cours de l'exercice suivant son attribution dans la mesure où le Groupe remplit les critères d'exonération du délai de carence de 3 ans. Une créance de CIR est constatée au bilan pour des montants respectifs de 158 K€ et 1 271 K€ aux 31 décembre 2024 et 2023.

La hausse des créances de TVA est expliquée par une augmentation des achats sur la période ainsi par que des refacturations internes au Groupe générant des créances de TVA au sein de Lhyfe SA. Les charges constatées d'avance concernent essentiellement des opérations en cours, qui devraient se concrétiser en 2025 ainsi que des charges de location, et de services annualisés.

Note 3.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|---------------|----------------|
| Disponibilités | 36 865 | 74 238 |
| Equivalents de trésorerie | 35 259 | 40 014 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 72 124 | 114 252 |

Les comptes à terme et d'excédents de trésorerie sont des équivalents de trésorerie dans la mesure où ils sont mobilisables à très brève échéance et à un coût non significatif.

Note 3.7. Capitaux propres

Les mouvements affectant les capitaux propres du Groupe au cours de l'exercice 2024 sont détaillés dans le tableau de variation des capitaux propres.

Note 3.7.1. Capital social, réserves et primes

Le tableau ci-après détaille les mouvements survenus sur le capital du Groupe au cours des exercices présentés :

| | Nombre d'actions | Valeur nominale (€) | En milliers d'euros | | |
|---|-------------------|---------------------|---------------------|----------------|----------------|
| | | | Capital | Primes | Total |
| Au 31 décembre 2023 | 47 908 148 | 0,01 | 479 | 163 824 | 164 303 |
| Augmentation de capital - 7 mai 2024* | 35 700 | 0,01 | - | 15 | 15 |
| Augmentation de capital - 23 décembre 2024* | 12 200 | 0,01 | - | 5 | 5 |
| Augmentation de capital - 23 décembre 2024* | 14 300 | 0,01 | - | 6 | 6 |
| Au 31 décembre 2024 | 47 970 348 | 0,01 | 480 | 163 850 | 164 330 |

* Date de constatation de l'augmentation de capital

Suite à l'exercice de BSPCE, des augmentations de capital de 622 € (soit 62 200 actions) assorties d'une prime d'émission de 26 024 € ont été réalisées.

Note 3.7.2. Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et Stock Options (SO) accordés aux salariés et à un dirigeant et Bons de Souscription d'Actions (BSA) accordé à un consultant

Description des plans

Le Conseil d'administration a été autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2024 à mettre en œuvre le plan de BSPCE suivant :

- Emission de 1 000 000 BSPCE Dirigeant donnant chacun droit de souscrire à 1 action ordinaire de la Société, par utilisation de la délégation du 23 mai 2024. Leur période d'exercice est d'une durée de 4 ans. Ceux-ci ont été attribués au Président-Directeur général.

Le Conseil d'Administration a été autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2023 à mettre en œuvre les plans de BSPCE et SO suivants :

- Emission de 26 200 stock options 2024 donnant chacun droit de souscrire à 1 action ordinaire de la Société, par

utilisation de la délégation du 23 mai 2023. Leur période d'exercice est d'une durée de 4 ans. Ceux-ci ont été attribués à des salariés ;

- Emission de 206 984 BSPCE 2024 donnant chacun droit de souscrire à 1 action ordinaire de la Société, par utilisation de la délégation du 23 mai 2023. Leur période d'exercice est d'une durée de 4 ans. Ceux-ci ont été attribués à des salariés.

Suivi du nombre de BSPCE, SO et BSA en circulation

Le tableau ci-après synthétise le nombre de BSPCE, SO et BSA en circulation et leurs mouvements, au cours de la période.

| En nombre | BSPCE Salariés 2021 * | BSPCE Premium 2021 * | BSA 2021 * | BSPCE 2023 ⁽¹⁾ | SO 2023 ⁽²⁾ | BSPCE Dirigeant 2024 | BSPCE 2024 | SO 2024 | TOTAL |
|----------------------------------|-----------------------|----------------------|--------------|---------------------------|------------------------|----------------------|----------------|---------------|------------------|
| Au 31 décembre 2023 | 8 345 | 6 800 | 1 700 | 205 000 | 28 000 | | | | 249 845 |
| Attribués au cours de la période | | | | | | 1 000 000 | 206 984 | 26 200 | 1 233 184 |
| Exercés au cours de la période | -622 | | | | | | | | -622 |
| Devenus caducs | -208 | | | -4 000 | -13 000 | | | | -17 017 |
| Au 31 décembre 2024 | 7 515 | 6 800 | 1 700 | 201 000 | 15 000 | 1 000 000 | 206 984 | 26 200 | 1 465 390 |

* Donnant droit à l'attribution du nombre d'actions, après division du nominal par 100

(1) Le plan de BSPCE 2023 se décompose en deux tranches, la première attribuant 82 000 actions, et la seconde 123 000 actions.

(2) Le plan de SO 2023 se décompose en deux tranches, la première attribuant 11 200 actions, et la seconde 16 800 actions

Evaluation de la juste valeur des BSPCE, SO et BSA

Le tableau suivant récapitule les plans autorisés en cours d'acquisition au 31 décembre 2024 ainsi que les modalités d'évaluation de la juste valeur des options associées :

| | BSPCE Salariés 2021 ⁽¹⁾ | BSPCE Premium 2021 ⁽¹⁾ | BSA 2021 ⁽¹⁾ | BSPCE 2023 ⁽²⁾ | SO 2023 ⁽³⁾ | BSPCE Dirigeant 2024 | BSPCE 2024 | SO 2024 |
|---|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Date d'autorisation par l'AG | 16/10/2019 | 16/10/2019 | 16/10/2019 | 23/05/2023 | 23/05/2023 | 23/05/2024 | 23/05/2023 | 23/05/2023 |
| Date d'attribution | 12/04/2021 | 12/04/2021 | 08/04/2021 | 23/05/2023 | 23/05/2023 | 17/06/2024 | 23/09/2024 | 23/09/2024 |
| Nombre d'instruments attribués | 8 500 | 6 800 | 1 700 | 205 000 | 39 000 | 1 000 000 | 206 984 | 26 200 |
| Période d'acquisition | Par tranche 4 ans | 3,7 ans | 4 ans | 3 et 4 ans | 3 et 4 ans | 3 ans | 4 ans | 4 ans |
| Conditions d'acquisition | Présence | Performance | Performance | Performance | Performance | Performance | Performance | Performance |
| Période d'exercice | 10 ans | 10 ans | 10 ans | 9 ans | 9 ans | 8 ans | 10 ans | 10 ans |
| Méthode d'évaluation utilisées | Black and Scholes | Black and Scholes | Black and Scholes | Black and Scholes | Black and Scholes | Black and Scholes | Black and Scholes | Black and Scholes |
| Cours du sous-jacent* | 42,84 € | 42,84 € | 42,84 € | 7,00 € | 7,00 € | 3,49 € | 3,39 € | 3,39 € |
| Prix d'exercice | 42,84 € | 42,84 € | 42,84 € | 8,75 € | 8,75 € | 2,00 € | 8,75 € | 8,75 € |
| Volatilité attendue** | 30,00% | 30,00% | 30,00% | 34,70% | 34,70% | 38,11% | 37,60% | 37,60% |
| Taux sans risque*** | -0,31% à - 0,44% | -0,31% | -0,35% | 2,96% et 2,97% | 2,96% et 2,97% | 2,98% | 2,83% | 2,83% |
| Juste valeur de l'option | 12,16 € | 12,76 € | 12,86 € | 2,20 € et 2,33 € | 2,20 € et 2,33 € | 0,30 € | 0,60 € | 0,60 € |

* Prix de l'action à la date d'attribution

** Basé sur la volatilité habituellement observée pour des instruments de même type

*** Obligation sans risque (Emprunt d'Etat) OAT France 5 et 7 ans

(1) A la suite de la division de la valeur nominale par 100 et création de 100 actions nouvelles pour une action ancienne intervenue le 11 mars 2023, chaque BSA et BSPCE donne le droit de souscrire à 100 actions pour un prix global de 42,84 euros.

(2) Le plan de BSPCE 2023 se décompose en deux tranches, la première attribuant 82 000 actions, sur une période d'acquisition de 3 ans pour une juste valeur de l'option de 2,20 €, et la seconde 123 000 actions sur une période d'acquisition de 4 ans pour une juste valeur de l'option de 2,33 €.

(3) Le plan de SO 2023 se décompose en deux tranches, la première attribuant 11 200 actions, sur une période d'acquisition de 3 ans pour une juste valeur de l'option de 2,20 €, et la seconde 16 800 actions sur une période d'acquisition de 4 ans pour une juste valeur de l'option de 2,33 €.

Note 3.7.3. Plans d'attribution d'actions gratuites

Le Conseil d'Administration a été autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2023 à mettre en œuvre des plans d'AGA suivants :

- Emission de 300 000 AGA PC 2024 donnant droit de souscrire à des actions ordinaires de la Société, par utilisation de la délégation du 14 avril 2022, telle que modifiée par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2024. Leur période d'exercice est d'une durée de 5 ans. Celles-ci ont été attribués à des salariés de la Société ;

- Emission de 247 190 AGA 2024 soumises à des conditions de performance non marché à fin 2026 et donnant droit de souscrire à des actions ordinaires de la Société, par utilisation de la délégation du 23 mai 2023. Leur période d'exercice est d'une durée de 4 ans. Celles-ci ont été attribués aux salariés de la Société.

| En nombre | AGA Dirigeant 2022 | AGA Cadres DGD 2022 | AGA Cadres 2022 | AGA NE1 2022 | AGA PC 2022 | AGA 2023 ⁽¹⁾ | AGA PC 2024 | AGA 2024 | TOTAL |
|----------------------------------|--------------------|---------------------|-----------------|---------------|---------------|-------------------------|----------------|----------------|------------------|
| Au 31 décembre 2023 | 954 500 | 25 000 | 50 000 | 85 000 | 20 600 | 196 200 | | | 1 331 300 |
| Attribués au cours de l'exercice | | | | | | | 300 000 | 247 190 | 547 190 |
| Devenus caducs | | | | | | -14 500 | | -1 000 | -15 500 |
| Au 31 décembre 2024 | 954 500 | 25 000 | 50 000 | 85 000 | 20 600 | 181 700 | 300 000 | 246 190 | 1 862 990 |

(1) Le plan d'AGA 2023 se décompose en deux tranches, la première ayant attribué 78 480 actions, et la seconde 117 720 actions.

Valorisation des plans d'attribution d'actions gratuites

Le tableau suivant récapitule les caractéristiques des plans d'actions gratuites et les éléments de valorisation de ces plans.

| Caractéristiques des plans | AGA Dirigeant 2022 | AGA Cadres DGD 2022 | AGA Cadres 2022 | AGA NE1 2022 | AGA PC 2022 | AGA 2023 ⁽¹⁾ | AGA PC 2024 | AGA 2024 |
|--|--------------------|---------------------|-----------------|--------------|-------------|-------------------------|-------------|------------|
| Date d'attribution | 20/09/2022 | 20/09/2022 | 20/09/2022 | 20/09/2022 | 20/09/2022 | 03/07/2023 | 23/09/2024 | 22/11/2024 |
| Date d'acquisition | 31/12/2027 | 31/12/2025 | 19/09/2025 | 19/09/2027 | 19/09/2026 | 03/07/2026 - 03/07/2027 | 23/09/2029 | 22/11/2028 |
| Nombre d'actions attribuées | 954 500 | 25 000 | 62 500 | 85 000 | 33 000 | 209 300 | 300 000 | 247 190 |
| Période d'acquisition | 5 ans | 3 ans | 3 ans | 5 ans | 4 ans | 3 et 4 ans | 5 ans | 4 ans |
| Condition de présence | 31/12/2026 | 31/12/2024 | 31/12/2024 | 31/12/2026 | 31/12/2025 | 03/07/2026 - 03/07/2027 | 23/09/2029 | 22/11/2028 |
| Calcul de la juste valeur | | | | | | | | |
| Cours de l'action retenu* | 8,20 € | 8,20 € | 8,20 € | 8,20 € | 8,20 € | 7,00 € | 3,61 € | 3,36 € |
| Dividende attendu** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Juste valeur du plan en milliers d'euros *** | 7 827 € | 205 € | 513 € | 697 € | 271 € | 1 465 € | 1 083 € | 835 € |

* Cours d'ouverture de l'action à la date d'attribution des plans.

** Basé sur l'historique des dividendes versés.

*** La juste valeur du plan correspond ainsi au produit du nombre d'actions attribuées par le cours de l'action.

(1) Le plan d'AGA 2023 se décompose en deux tranches, la première attribuant 83 720 actions, sur une période d'acquisition de 3 ans pour une juste valeur de 586 K€, et la seconde 125 580 actions sur une période d'acquisition de 4 ans pour une juste valeur de 879 K€.

Note 3.8. Emprunts et dettes financières

L'endettement financier net du Groupe est le suivant :

| En milliers d'euros | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|--------------|----------------|
| Emprunts bancaires | 35 522 | 30 570 |
| Emprunts obligataires | 9 916 | 11 543 |
| Autres emprunts | 765 | 808 |
| Dettes locatives | 30 537 | 7 973 |
| Avances conditionnées | 2 723 | 2 037 |
| Intérêts courus non échus | 711 | 736 |
| Dettes financières (B) | 80 174 | 53 667 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (A) | 72 124 | 114 252 |
| Endettement financier net (B - A) | 8 050 | -60 585 |

Il est à noter que les dettes contractées en fin d'année 2023 par le Groupe ont une maturité longue : le crédit syndiqué vert de 25,2 M€ ne sera remboursé que fin 2028, sans amortissement préalable, et le Groupe bénéficie d'une période de grâce de 2 ans concernant le remboursement du Prêt Nouvelle Industrie de 5 M€ contractualisé avec Bpifrance et dont la maturité est 15 ans. Ainsi l'endettement financier net retraité des dettes non courantes ressort à -62 990 K€.

Le tableau suivant présente les variations des dettes financières non courantes et courantes :

| | 31/12/2023 | Emissions | Nouveaux contrats - Cession-bail | Nouveaux contrats - Locations simples | Rembourse ments | Reclassements | Autres var. | 31/12/2024 |
|---|---------------|--------------|--|--|--------------------|---------------|-------------|---------------|
| En milliers d'euros | | | | | | | | |
| Emprunts bancaires | 29 996 | 5 344 | | | | -3 202 | 182 | 32 320 |
| Emprunts obligataires | 9 892 | | | | | -1 664 | 23 | 8 251 |
| Autres emprunts | 765 | | | | | -43 | | 722 |
| Dettes locatives | 6 702 | | 10 392 | 14 191 | | -3 652 | | 27 633 |
| Avances conditionnées | 1 959 | 695 | | | | -610 | 70 | 2 114 |
| Dettes financières non courantes | 49 314 | 6 039 | 10 392 | 14 191 | | -9 171 | 275 | 71 040 |
| Emprunts bancaires | 574 | | | | -574 | 3 202 | | 3 202 |
| Emprunts obligataires | 1 651 | | | | -1 651 | 1 664 | | 1 664 |
| Autres emprunts | 43 | | | | -43 | 43 | | 43 |
| Dettes locatives | 1 272 | | | | -2 019 | 3 652 | | 2 905 |
| Avances conditionnées | 78 | | | | -78 | 610 | | 610 |
| Intérêts courus non échus | 735 | 706 | | | -731 | | | 710 |
| Dettes financières courantes | 4 353 | 706 | | | -5 096 | 9 171 | | 9 134 |
| Dettes financières | 53 667 | 6 745 | 10 392 | 14 191 | -5 096 | - | 275 | 80 174 |
| Trésorerie | 114 252 | | | | | | | 72 124 |
| Trésorerie nette | 60 585 | | | | | | | -8 050 |

Les émissions de dettes financières se composent :

- du tirage d'une ligne complémentaire de 3,0 M€ sur le crédit bancaire syndiqué vert souscrit fin 2023, portant le montant souscrit à 25,2 M€,
- de deux lignes de financement court terme octroyées par le Crédit Agricole pour des montants respectifs de 1,6 M€ et 0,8 M€,

- du déblocage du solde de l'avance remboursable Bpifrance Deeptech pour 0,6 M€.

Par ailleurs, une nouvelle dette locative de 24,6 M€ a été reconnue sur l'exercice. Il s'agit des contrats de crédit-bail relatifs aux actifs de transport et de stockage d'hydrogène pour 10,4 M€ sur des durées de 7 à 13 ans ; ainsi que de contrats de location simple sur le même type d'actifs pour 12,5 M€ principalement

contractualisés sur une durée de 10 ans. L'endettement est également impacté par des baux relatifs à defuturs sites de production d'hydrogène pour 1,7 M€.

Les autres variations sont relatives à la prise en compte du TIE (taux d'intérêt effectif) des emprunts obligataires, emprunts bancaires et avances remboursables.

Note 3.8.1. Echancier des dettes

La maturité des dettes financières est résumée dans le tableau ci-dessous :

| En milliers d'euros | Courant | | Non-courant | | Total |
|---|-----------------|----------------------|--------------------|--|---------------|
| | A moins d'un an | Entre un et cinq ans | A plus de cinq ans | | |
| Emprunts bancaires | 3 202 | 28 377 | 3 943 | | 35 522 |
| Emprunts obligataires | 1 664 | 8 251 | 0 | | 9 915 |
| Autres emprunts | 43 | 170 | 553 | | 766 |
| Dettes locatives | 2 905 | 10 768 | 16 865 | | 30 538 |
| Avances conditionnées | 610 | 1 408 | 705 | | 2 723 |
| Intérêts courus non échus | 710 | 0 | 0 | | 710 |
| Dettes financières au 31 décembre 2024 | 9 134 | 48 974 | 22 066 | | 80 174 |
| | | 71 040 | | | |

Les échéances contractuelles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| En milliers d'euros | Inférieure à 1 an | Entre 1 et 2 ans | Entre 2 et 3 ans | Entre 3 et 4 ans | Entre 4 et 5 ans | Supérieure à 5 ans | TOTAL |
|----------------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|---------------|
| Emprunts bancaires | 3 202 | 909 | 1 215 | 26 246 | 769 | 3 950 | 36 291 |
| Emprunts obligataires | 1 664 | 1 814 | 1 977 | 2 155 | 2 348 | 0 | 9 958 |
| Autres emprunts | 43 | 43 | 42 | 42 | 43 | 552 | 765 |
| Avances conditionnées | 610 | 484 | 523 | 425 | 194 | 754 | 2 990 |
| Au 31 décembre 2024 | 5 519 | 3 250 | 3 757 | 28 868 | 3 354 | 5 256 | 50 004 |

Note 3.8.2. Emprunts obligataires convertibles en actions

Pour financer son développement, le Groupe a émis par le passé plusieurs emprunts obligataires convertibles en actions.

Au 31 décembre 2024, les dettes financières au titre des OCA s'élèvent à 9 915 K€ et correspondent uniquement aux obligations convertibles OCA LB2 et OCA LB2 Bis. Ces obligations portent toutes deux un taux d'intérêt variable, calculé en fonction d'atteinte de critères ESG (tonnes de CO2 évitées au titre de l'exercice précédent) compris entre 8,8% et 9,2%.

Les autres caractéristiques de ces OCA émises sont les suivantes :

OC « LB2 » émises en juillet 2021

Le 13 juillet 2021, la Société a émis un emprunt obligataire convertible en actions « LB2 » pour un total de 10 250 000 obligations convertibles en actions, de valeur nominale unitaire de 1 euro, soit un montant total de 10,25 millions d'euros. Elles ont pour échéance le 13 juillet 2029 et sont remboursées annuellement à compter du 13 juillet 2023.

OC « LB2 Bis » émises en décembre 2021

Le 14 décembre 2021, la Société a émis un emprunt obligataire convertible en actions « LB2 Bis » pour un total de 2 000 000 obligations convertibles en actions, de valeur nominale unitaire de 1 euro, soit un montant total de 2 millions d'euros. Elles ont pour échéance le 14 décembre 2029 et sont remboursées annuellement à compter du 15 juillet 2023.

Ces OCA « LB2 » et « LB2 Bis » ont été qualifiées d'instruments hybrides dans la mesure où l'option de conversion, en raison d'une parité variable, ne répond pas la définition d'un instrument de capitaux propres. Elles ont donc été comptabilisées en dettes financières dans leur intégralité et au coût amorti. L'option de conversion a été valorisée à sa juste valeur et comptabilisée séparément en dérivé passif. Les variations ultérieures de juste valeur du dérivé sont comptabilisées en résultat financier.

Note 3.8.3. Emprunts bancaires et prêts

Les prêts accordés au Groupe, nets des frais d'émission, s'élèvent à 36 288 K€ au 31 décembre 2024, contre 31 378 K€ au 31 décembre 2023.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Groupe a contracté les nouveaux financements suivants :

- une ligne complémentaire de 3,0 M€ sur le crédit bancaire syndiqué vert souscrit fin 2023, portant le montant souscrit à 25,2 M€. Pour rappel, ce financement vert, indexé sur Euribor, prévoit un remboursement *in fine fin 2028* et a été structuré par le Groupe Crédit Agricole. Il est soutenu par le Groupe BPCE, HSBC et le Crédit Mutuel Océan. Il bénéficie d'une clause d'extension permettant d'augmenter son montant pendant un an à compter de fin 2024 ;
- deux lignes de financement court terme octroyées par le Crédit Agricole pour des montants respectifs de 1,6 M€ et 0,8 M€,

Le contrat de crédit syndiqué conclu fin 2023 comporte des clauses de défaut (« covenants »). Ces covenants concernent des tests sur le niveau de liquidité historique et à venir, le ratio de fonds d'endettement ramené aux fonds propres ainsi que des capacités installées en MW. Au 31 décembre 2024, ces covenants sont respectés.

Note 3.8.4. Avances conditionnées

Le Groupe bénéficie de plusieurs aides sous forme d'avances. Elles ont été comptabilisées en dettes financières puisque le Groupe estime raisonnablement pouvoir les rembourser en totalité, au regard des conditions de remboursement.

Les avances conditionnées s'élèvent à 2 724 K€ au 31 décembre 2024, contre 2 037 K€ au 31 décembre 2023. La principale variation observée sur la période correspond à l'encaissement du solde de l'avance remboursable reçue de BPI dans le cadre du programme DeepTech, à hauteur de 622 K€.

Cette avance est actualisée au taux de 2% dans le cadre de l'application de la norme IAS 20. Cette avance est remboursée à la BPI par paiement trimestriel sur 4 ans.

Le solde des avances conditionnées est constitué d'une avance accordée par la Région Occitanie dans le cadre du financement des équipements du futur site de production d'hydrogène situé à Bessières pour un montant total de 4 103 K€. Le Groupe a reçu 821 K€ à ce titre en 2022, puis 452 K€ en 2023, actualisés au taux de 3,39% dans le cadre de l'application de la norme IAS 20. Cette avance sera remboursée à la Région Occitanie par paiements mensuels sur une durée de 7 ans après avoir bénéficié d'un différé de deux ans à l'issue de la réalisation de l'opération.

Note 3.8.5. Dettes locatives – IFRS 16

La dette locative est initialement évaluée à la valeur actuelle des paiements de location qui ne sont pas payés à la date d'entrée en vigueur, actualisée au taux marginal d'emprunt du preneur puis remboursée et désactualisée suivant le rythme des paiements des loyers. Les biens concernés sont ceux présentés dans la Note 3.1.3, soit des baux immobiliers et des actifs de transport et de stockage d'hydrogène.

Note 3.9. Instruments financiers dérivés

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés du Groupe ont été enregistrées au bilan dans les actifs financiers d'une part pour 0,4 M€ (la totalité en courant) ainsi que dans les passifs financiers d'autre part pour 1,0 M€ (dont 0,4 M€ en courant). Il s'agit de contrats à terme relatifs à l'énergie pour les besoins d'approvisionnement en électricité du Groupe, et valorisés conformément à la norme IFRS 9.

Note 3.10. Dettes fournisseurs et assimilés

| En milliers d'euros | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|---------------|---------------|
| Dettes fournisseurs | 6 154 | 6 036 |
| Factures non parvenues | 15 041 | 9 189 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 21 195 | 15 225 |

Les dettes fournisseurs correspondent à des dettes à court terme envers les fournisseurs du Groupe, à régler à une échéance inférieure à un an. La hausse de ce poste est à mettre en lien avec les commandes en cours d'équipements dans le cadre de la construction de ses futurs sites de production d'hydrogène.

Note 3.11. Autres passifs courants et non courants

| En milliers d'euros | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|------------------------------------|---------------|---------------|
| Subventions | 24 189 | 16 273 |
| Autres passifs non-courants | 24 189 | 16 273 |
| Subventions | 6 436 | 923 |
| Dettes sociales | 4 259 | 3 510 |
| Dettes fiscales | 8 409 | 2 848 |
| Autres dettes | 1 566 | 2 407 |
| Autres passifs courants | 20 670 | 9 688 |
| Autres passifs | 44 859 | 25 961 |

Les autres passifs sont principalement constitués des subventions publiques comptabilisées comme des avances sur subventions obtenues. Le Groupe comptabilise, séparément

des dépenses et des immobilisations financées, les subventions obtenues.

Le Groupe classe les subventions en fonction de la nature des dépenses de l'assiette subventionnée, définie dans le contrat. Le suivi des dépenses engagées par projet permet d'estimer la quote-part de subvention à comptabiliser au résultat, en « Autres produits opérationnels courants ».

Les principales subventions reçues par le Groupe sont les suivantes :

- **Aide au développement Deeptech** : cette subvention avait été accordée par Bpifrance Financement le 11 mai 2020 afin de financer les projets de recherche et développement liés à la conception de sites standards de production d'hydrogène à terre, aux travaux liés à l'intelligence artificielle et des études préliminaires liées à la production d'hydrogène en mer. Ces divers projets étant finalisés, le Groupe a encaissé au cours de l'exercice 2024, le solde de la subvention, soit 622 K€.
- **Convention de financement – VYhGO 2 Lorient** : cette subvention d'un montant total de 3 067 K€ vise le financement par l'ADEME des équipements du site de production situé à Buléon, dans le Morbihan. Au cours de l'exercice 2024 et en lien avec l'avancement du projet, le Groupe a encaissé 1 138 K€, portant ainsi le montant perçu au titre de cette subvention à 1 751 K€.
- **Convention de financement – Corridor H2 Occitanie** : cette convention de financement contractualisée par le Groupe avec la Région Occitanie a pour objet de financer les équipements de production d'hydrogène situés à Bessières, notamment par le biais d'une subvention à hauteur de 1 893 K€. Le Groupe a encaissé 738 K€ de subventions en 2024 au titre de ce financement, portant ainsi le montant total reçu à 1 325 K€.
- **Convention de financement Clean Hydrogen Partnership – Hope** : cette subvention d'un montant total de 9 820 K€ accordée par la Commission européenne concerne un projet relatif au développement et à la construction d'un site de production d'hydrogène vert en mer au large d'Oostende, en Belgique, d'une capacité de 10 MW. Au cours de l'exercice, le Groupe a encaissé une somme complémentaire d'un montant de 417 K€, portant ainsi le montant total reçu à 3 854 K€ au titre de cette subvention.

- **Convention de financement – Hope - Etat Belge** : le Groupe avait également contractualisé une subvention avec l'Etat Belge concernant le projet Hope pour un montant pouvant aller jusqu'à 13 053 K€. Le premier versement lié à cette subvention d'un montant de 1 139 K€ a été encaissé en 2024.
- **Financements du projet Le Cheylas** : fin 2023 et début 2024, le Groupe a contractualisé deux financements de respectivement 678 K€ et 5 505 K€ dans le cadre de programmes Clean Hydrogen Partnership et Fonds de Transition Juste. Ces subventions sont destinées à financer la construction de l'actif de production au Cheylas. Sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Groupe a encaissé 1 430 K€ au titre de ces financements.
- **Convention - Klimatklivet - Jordergba** : fin 2024, le Groupe a contractualisé un financement d'environ 11 M€ concernant le financement de la construction de son premier site de production d'hydrogène vert en Suède. En décembre 2024, le Groupe a encaissé à ce titre une avance de 5 450 K€.

Le Groupe avait sécurisé fin 2021, une subvention d'un montant total de 11 852 K€ accordée par la Commission européenne concernant un projet mené par un consortium européen « GreenLab » dans le cadre du projet de GreenHyScale. A ce titre, le Groupe avait reçu un premier acompte de 4 148 K€ en 2021 puis avait encaissé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 un montant complémentaire à hauteur de 374 K€. Début 2025, le consortium a engagé une procédure de résiliation du contrat de subvention auprès de la Commission Européenne. Les avances reçues au titre de ce projet ont à ce titre été classées en passifs courants.

Crédit d'Impôt Recherche : le CIR reçu est traité comme une subvention publique. Il se rattache aux dépenses de recherche et développement engagées par le Groupe, et s'élève à 158 K€ en 2024 contre 1 271 K€ en 2023. Il est alloué aux projets en fonction des dépenses sous-jacentes.

Le Groupe a comptabilisé en autres passifs les montants de subvention pour lesquels il estime remplir les conditions d'obtention et d'appel.

Note 3.12. Instruments financiers inscrits au bilan

Conformément à l'amendement d'IFRS 7, les niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés de l'instrument sur un marché actif ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés de l'instrument inclus dans le niveau 1) ;

- Niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

Les instruments financiers comptabilisés au bilan se détaillent de la façon suivante sur les exercices présentés :

| Au 31 décembre 2024 (En milliers d'euros) | Niveau | Valeur nette comptable | Juste valeur au résultat ⁽¹⁾ | Dettes au coût amorti ⁽²⁾ | Juste valeur |
|--|--------|------------------------|---|--------------------------------------|----------------|
| ACTIF financier | | | | | |
| Créances clients nettes | 2 | 2 048 | - | 2 048 | 2 048 |
| Autres actifs financiers | 2 | 21 300 | - | 21 300 | 21 300 |
| Instruments financiers dérivés | 2 | 430 | 430 | - | 430 |
| Fournisseurs débiteurs | 2 | 1 982 | - | 1 982 | 1 982 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 2 | 72 124 | 72 124 | - | 72 124 |
| Total actif financier | | 97 884 | 72 554 | 25 330 | 97 884 |
| PASSIF financier | | | | | |
| Emprunts et dettes financières à LT | 2 | 71 040 | - | 71 040 | 71 040 |
| Emprunts et dettes financières à CT | 2 | 9 134 | - | 9 134 | 9 134 |
| Instruments financiers dérivés | 2 | 1 001 | 1 001 | - | 1 001 |
| Fournisseurs et autres passifs | 2 | 21 195 | - | 21 195 | 21 195 |
| Autres passifs financiers | 2 | 43 293 | - | 43 293 | 43 293 |
| Autres créditeurs | 2 | 1 566 | - | 1 566 | 1 566 |
| Total passif financier | | 147 229 | 1 001 | 146 228 | 147 229 |

(1) Juste valeur au résultat : la juste valeur des actifs financiers détenus à la vente correspond à la valeur de marché des actifs

(2) Dette au coût amorti : La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers courants est jugée correspondre à une approximation de leur juste valeur ; La juste valeur des emprunts et dettes financières a été estimée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché.

Note 3.13. Provisions

| En milliers d'euros | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--------------------------|--------------|--------------|
| Provisions courantes | 20 | 44 |
| Provisions non courantes | 3 528 | 3 167 |
| Provisions | 3 548 | 3 211 |

Les provisions courantes ont été constituées au titre de litiges en cours.

Les provisions non courantes correspondent principalement aux obligations de remise en état des terrains de futurs sites de production. Elles intègrent aussi pour la première fois en 2024 la provision pour indemnités de départ à la retraite des entités françaises, pour un montant de 91 K€, le Groupe ne remplissant pas jusqu'à fin 2023 les critères de

comptabilisation d'un passif en vertu de l'amendement à IAS 19 d'avril 2021 de l'IFRS IC.

Les provisions sont également constituées à hauteur de 307 K€ de provisions liées aux contrôles périodiques de ses containers, à comparer à un montant de 125 K€ constaté à fin 2023, l'augmentation de la provision étant en lien avec l'accroissement du parc d'actifs de stockage de l'hydrogène.

Note 3.14. Actifs et passifs d'impôts différés

Aucun impôt différé actif n'a été reconnu au-delà des impôts différés passifs dans les comptes consolidés du Groupe aux 31 décembre 2024 et 2023.

Les déficits reportables sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils proviennent principalement des sociétés françaises et sont reportables indéfiniment.

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|-------------------|-------------------|
| Déficits fiscaux activés (base imposable) | - | 835 |
| Déficits fiscaux non activés (base imposable) | 93 136 | 68 076 |
| Total des déficits fiscaux reportables | 93 136 | 68 911 |

Note 4 Autres informations

Note 4.1. Gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers du Groupe sont constitués des actifs financiers non courants, des créances clients, des dettes financières, des dettes fournisseurs et de la trésorerie. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités du Groupe. La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Les risques principaux auxquels le Groupe est exposé sont le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de crédit.

Risque de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, de financement de certains investissements par crédit-bail, d'obtention de subventions et aides publiques à l'innovation ainsi que par recours à l'endettement bancaire moyen terme et l'émission d'obligations convertibles en actions.

Au 31 décembre 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 72,1 M€ et les financements externes dont dispose le Groupe sont détaillés en Note 3.6. Les contrats de crédit de la Société comportent des clauses de défaut (« covenants »), qui sont respectées au 31 décembre 2024.

Le Groupe va continuer à avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses activités. Sa capacité à générer dans le futur des cash-flows équivalents à ses besoins n'est pas certaine.

Il se pourrait que le Groupe ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour le Groupe. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait devoir notamment ralentir le développement de ses projets ou ses efforts de recherche et développement. Au regard de la trésorerie nette disponible du Groupe au 31 décembre 2024, l'horizon de liquidité de ce dernier est supérieur à 12 mois.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt provient des dettes à taux variable et des comptes et dépôts à terme.

Au 31 décembre 2024, parmi les financements externes dont dispose le Groupe et détaillés en Note 3.6, figure un crédit

bancaire syndiqué d'un montant de 25,2 M€, indexé sur le taux interbancaire offert européen "Euribor", augmenté d'une marge.

En ce qui concerne les comptes et dépôts à terme, compte tenu du faible niveau de rémunération actuel de ce type de placement, le Groupe considère que toute évolution de +/- 1% taux aurait un impact non significatif sur son résultat net au regard des pertes générées par son activité opérationnelle.

Risque de change

Les filiales implantées en dehors de la zone euro (Danemark, Suède, Royaume-Uni et Canada) ne génèrent pas de risque de conversion significatif à l'échelle du Groupe du fait d'une activité très limitée à ce stade.

Le risque de change sur les transactions opérationnelles reste limité. Le chiffre d'affaires et les produits de l'activité sont réalisés en très grande majorité en euros sur l'ensemble des exercices, et les charges en devises sont non significatives.

Le Groupe n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change au regard du caractère peu significatif des transactions effectuées en devises.

En fonction du développement de son activité, le Groupe ne peut exclure une plus grande exposition au risque de change. Le Groupe envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques. S'il ne devait pas parvenir à prendre des dispositions en matière de couverture de fluctuation des taux de change efficaces à l'avenir, ses résultats pourraient en être altérés.

Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux dépôts auprès des banques et des institutions financières n'est pas jugé significatif, le Groupe n'ayant des liquidités et des placements qu'avec des banques de premier rang.

Le risque de crédit lié au crédit clients est jugé maîtrisé par le Groupe, le portefeuille clients étant essentiellement composé de grands acteurs industriels ou publics.

Note 4.2. Transactions avec les parties liées

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les entreprises associées et coentreprises détenues directement ou indirectement par la Société, et les entités qui détiennent directement ou indirectement une participation dans le Groupe. Il n'y a eu aucune transaction de ce type en 2024.

Rémunération des dirigeants

Au 31 décembre 2024, les principaux dirigeants sont le salarié membres du Conseil d'Administration et le Président Directeur Général.

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| Rémunération fixe | 524 | 741 |
| Rémunération variable | 270 | 248 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | - | - |
| Paiements fondés sur des actions | 331 | 2 144 |
| Avantages en nature | - | - |
| Rémunération des dirigeants | 1 125 | 3 133 |

Il n'existe pas d'avantages postérieurs à l'emploi, d'autres avantages à long terme ou d'indemnité de fin de contrats de travail.

Note 4.3. Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux

Le tableau ci-dessous présente les honoraires au titre des travaux menés par les Commissaires aux comptes au cours des deux exercices présentés :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2024 | | 31/12/2023 | |
|--|--------------------|-----------|--------------------|------------|
| | Baker Tilly Strego | Deloitte | Baker Tilly Strego | Deloitte |
| Audit légal | 33 | 85 | 32 | 106 |
| Services Autres que la Certification des Comptes (1) | 3 | 14 | 3 | 15 |
| Honoraires des commissaires aux comptes | 35 | 98 | 35 | 121 |

(1) Les SACC portent sur des honoraires relatifs à l'attestation covenant et à la revue des règles comptables applicables aux contrats de PPA.

Note 4.4. Engagements hors bilan

Les engagements mentionnés dans cette note comprennent tous les engagements hors bilan identifiés par le Groupe comme significatifs et pris envers les tiers. Ils sont les suivants :

- Sûretés personnelles (garanties) ;
- Sûretés réelles (hypothèques, nantissements).

| En milliers d'euros | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|------------------------------------|---------------|---------------|
| Engagements donnés | | |
| Nantissements | 2 791 | 3 096 |
| <i>Dont sur équipements</i> | 580 | 733 |
| <i>Dont sur fonds de commerce</i> | 528 | 680 |
| <i>Dont sur baux</i> | 875 | 875 |
| <i>Dont sur hypothèque terrain</i> | 808 | 808 |
| Garanties données | 24 931 | 7 528 |
| Total engagements donnés | 27 722 | 10 624 |
| Engagements reçus | - | - |
| Garanties reçues | 31 295 | 16 263 |
| Total engagements reçus | 31 295 | 16 263 |
| Engagements nets | -3 573 | -5 639 |

Garanties données

Le Groupe a conclu :

- des GAPD au profit de fournisseurs d'énergie dans le cadre de la contractualisation de PPA en 2024 ou d'engagements à venir sur de nouveaux projets pour un montant de 12,8 M€ ;
- une GAPD au profit d'un fournisseur de réseau de transport électrique pour un montant de 3,5 M€ ;
- deux garanties de paiement au profit de sous-traitants au titre de travaux de Génie Civil pour un montant de 2,3 M€. En parallèle, deux garanties de paiement du même type sont arrivées à expiration sur l'exercice pour 2,1 M€.

Nantissements

Sur l'année 2024, le Groupe n'a octroyé aucun nouveau nantissement.

Contrat d'achat d'électricité renouvelable de moyen à long terme

Pour garantir son coût de production contre la variation des prix spots de l'électricité et assurer la traçabilité de son approvisionnement, Lhyfe a signé cinq contrats d'achat d'électricité renouvelable de moyen à long terme avec des contreparties commerciales, dits « Corporate Power

Engagements reçus

Le Groupe s'est vu octroyer :

- une GAPD de la part d'un fournisseur d'énergie dans le cadre de la contractualisation des PPA pour un montant de 1,5 M€ ;
- un complément de garantie maison-mère de la part d'un fournisseur d'équipements industriels pour 3,7 M€ ;
- une garantie maison-mère de la part d'un fournisseur d'équipements à hauteur de 5 M€ ;
- une garantie maison-mère de la part d'un fournisseur d'équipements logistiques à hauteur de 5 M€ ;
- d'autres GAPD et cautions diverses de la part de fournisseurs d'équipements pour un montant de 0,8 M€.

PurchaseAgreements - CPPA ». En 2024, le groupe a signé avec EDPR un nouveau CPPA d'une durée de 15 ans pour une centrale solaire de 39 MWac, ainsi qu'avec Quadra un CPPA d'un an pour 20 GWh à partir de plusieurs sources d'électricité renouvelables.

| Site de production | Pays | Type | Date de début | Date de fin | Estimation de la puissance délivrée (MWh/an) | Traitement comptable |
|------------------------|-----------|---------|---------------|-------------|--|--------------------------------|
| Eoliennes de Buléon | France | Eolien | 01/01/2024 | 31/12/2039 | 31 700 | IFRS 9 (dérivé) |
| Meuselwitz | Allemagne | Solaire | 01/01/2026 | 31/12/2040 | 57 921 | Contrat d'achat à usage propre |
| Parc éolien de Bouin | France | Eolien | 01/01/2022 | 31/12/2026 | 4 800 | Contrat d'achat à usage propre |
| Parc éolien de Brachy | France | Eolien | 01/09/2024 | 31/08/2039 | 46 127 | Contrat d'achat à usage propre |
| Quadra (divers actifs) | Allemagne | Eolien | 01/01/2025 | 31/12/2025 | 20 000 | IFRS 9 (dérivé) |